



Rapport annuel 2018



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

Rapport annuel

Exercice 2018

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	03
1. Le cadre législatif et réglementaire français et étranger	04
1.1. Le cadre juridique du FGDR	04
1.2. Les évolutions réglementaires et l'actualité internationale	06
2. Les organes sociaux	10
2.1. Composition et fonctionnement du directoire	10
2.2. Composition et fonctionnement du conseil de surveillance	10
3. La gestion courante	13
3.1. Les adhérents	13
3.2. Les ressources et les contributions aux différents mécanismes	13
3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts	14
3.4. La base de gestion des adhérents	19
3.5. La communication et la formation	20
3.6. La gestion de la trésorerie	24
3.7. L'organisation du FGDR	31
3.8. Le contrôle interne	32
3.9. La mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)	32
4. Les interventions	34
4.1. Crédit martiniquais	34
4.2. Européenne de gestion privée (EGP)	34
4.3. Géomarket (ex-Dubus SA)	35
5. Les comptes de l'exercice	36
5.1. Bilan	36
5.2. Compte de résultat	53
5.3. Notes annexes	58
5.4. Rapports des commissaires aux comptes	63

Avant-propos

Si le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) n'a pas eu, cette année encore, à intervenir – qui s'en plaindrait ? –, il a tiré parti de la solidité du système bancaire français pour intensifier la conduite de ses activités récurrentes.

La communication en direction du public est demeurée une priorité et a reçu un élan supplémentaire avec une présence accrue du FGDR sur les réseaux sociaux – canaux de communication essentiels, notamment en période de crise. Les efforts redoublés des banques de la Place et du FGDR depuis plusieurs années paraissent d'ailleurs commencer à porter leurs fruits. Le baromètre qui, avec trois ans d'existence, permet de mesurer la connaissance des clients des banques relatives à la protection de leurs avoirs, montre une progression de la notoriété du FGDR à 45 %, soit un saut de 16 points par rapport à 2017.

Mieux, la confiance des clients dans le système bancaire français s'accroît et s'établit à un niveau de 60 %, en progression de 8 % par rapport à 2017. De manière très intéressante, il semble aussi que cette confiance augmente de pair avec la connaissance que l'on peut avoir de la garantie des dépôts : plus on entend parler de la garantie des dépôts, meilleure est la confiance dans les banques.

Disposant désormais d'un système d'indemnisation et de communication à maturité, intégrant aussi les exigences du règlement RGPD, le FGDR a accru le rythme de ses *stress tests* et la profondeur de ses exigences – au-delà même des obligations prévues par les textes européens. Il est essentiel en effet de tester très régulièrement la pleine opérationnalité de toutes les composantes d'un système d'indemnisation, complexe par nature : en amont avec les établissements de crédit et en aval avec l'écosystème des prestataires externes qui concourent au processus. Le FGDR, comme tous ses homologues à l'étranger, observe que chaque test est riche d'enseignements utiles. Dans le même esprit, le FGDR s'est attaché, avec son conseil et ses commissaires aux comptes, à parfaire ses mécanismes et procédures de contrôle interne en les faisant évoluer vers une appréhension des risques plus précise et plus qualitative.

En parallèle, le FGDR a conforté le niveau de ses ressources : comme annoncé, il a mis en place avec le concours de sept partenaires bancaires de la Place, dès les premiers jours de 2018, une ligne de crédit *stand-by* de 1,4 milliard d'euros pour accroître son volant d'intervention, dans la lignée des exigences européennes. Avec des fonds propres de quelque 4,1 milliards d'euros sur la seule garantie des dépôts, le FGDR dispose désormais d'une force de frappe de près de 5,5 milliards d'euros, équivalant à 0,5 % des dépôts couverts de ses adhérents, dans la fourchette-cible prévue pour l'année 2024. En matière financière encore, et face à la situation difficile de l'ensemble des compartiments de marché en 2018, un réexamen en profondeur de la politique de gestion a été entrepris. Celui-ci a conduit, à court terme, à modifier en partie le style de gestion du compartiment actions et à augmenter l'allocation dévolue aux contrats de capitalisation, et pourrait déboucher début 2019 sur la remise à plat de la gestion obligataire.

Le front international a également vu son activité s'amplifier, tout particulièrement dans le champ européen. L'Autorité bancaire européenne (ABE) a lancé à l'automne 2018 sa *taskforce* relative aux systèmes de garantie des dépôts, avec l'ambition de contribuer très significativement à l'examen prévu pour 2019 de la mise en œuvre de la directive « DGSD2 », régissant les fondamentaux des systèmes de garantie de l'Union depuis 2014. C'est sur des ajustements ou une refonte de cette directive que peut aboutir cet examen, et le FGDR y prend évidemment toute sa part, aux côtés de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de ses homologues européens.

Assurant la présidence du Forum européen des assureurs-dépôts (*European Forum of Deposit Insurers – EFDI*), le FGDR a aussi eu à cœur de faire monter en puissance les activités de cette association, éminemment utile à l'échange des expériences entre praticiens de l'assurance-dépôt et à la réflexion sur la réglementation qui s'y applique. L'EFDI a ainsi préparé en 2018 sa propre contribution à la revue de la directive « DGSD2 » au travers de nombreux documents d'analyse. Elle a également publié en fin d'année un document de réflexion très abouti, validé à l'unanimité de ses membres, sur les aspects techniques du projet « EDIS » (*European Deposit Insurance Scheme*) visant à la création d'un fonds de garantie unique européen.

C'est donc à pleine vitesse, et totalement investi dans ses missions, que le FGDR aborde l'exercice 2019. Sa mission d'opérateur de crise financière au service d'une finance responsable continuera à guider et à motiver ses équipes tout au long de l'année.

Thierry DISSAUX
Président du Directoire

Vincent GROS
Membre du Directoire

1

Le cadre législatif et réglementaire français et étranger

1.1. Le cadre juridique du FGDR

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a transposé à la fois la directive n° 2014/49/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (dite « DGSD2 ») et la directive n° 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la résolution des établissements de crédit (dite « BRRD »). En ce qui concerne la garantie des dépôts, elle a été complétée la même année par une série de cinq arrêtés d'application, tous en date du 27 octobre 2015. La substance de ces textes a été largement exposée dans le rapport annuel du FGDR pour 2015, auquel il est renvoyé.

Au cours de l'année 2016, les dispositions d'application de l'ordonnance précitée et relatives au conseil de surveillance du FGDR ont fait l'objet d'un arrêté en date du 16 mars 2016, publié au *Journal officiel* du 25 mars, fixant notamment les modalités de désignation des membres de

droit et d'élection des membres élus, les conditions de nomination au conseil de surveillance de leurs représentants et le mode de calcul des droits de vote de chaque adhérent (voir rapport annuel du FGDR pour 2016).

1.1.1. Régime comptable et fiscal du FGDR - loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

Confirmant les dispositions prévalant jusqu'alors, l'article 92 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 a prévu la constitution d'une provision pour risque d'intervention pour chacun des mécanismes ou dispositifs gérés par le FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits – y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention – et les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les réserves du FGDR et se trouve reprise en cas d'intervention, dans les conditions mentionnées à l'article L. 312-7 du code monétaire et financier.

Sur le plan fiscal, ce même article de loi a introduit au code général

des impôts un article 39 quinquies GE prévoyant que cette provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt.

Au total, ces dispositions législatives ont réinstauré sur des bases nouvelles et postérieurement à la transposition de la directive « DGSD2 » précitée, le régime comptable et fiscal propre au FGDR. Ce cadre constitue la référence utilisée pour l'arrêté des comptes depuis l'exercice 2016 et, donc, pour le présent exercice.

1.1.2. Ressources financières du FGDR - arrêté du 13 avril 2017

Cet arrêté précise les modalités selon lesquelles l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est applicable aux contributions des adhérents de celui-ci au titre des mécanismes de garantie des titres et des cautions.

Il précise en particulier, pour ces mécanismes, les caractéristiques juridiques des certificats d'associés et des certificats d'association et le mode d'imputation des pertes éventuelles, ainsi que les conditions et limites dans lesquelles une partie des contributions peut ne pas être versée au FGDR

moyennant la constitution d'engagements de paiement et de dépôts de garantie d'un montant équivalent dans les livres du Fonds.

1.1.3. Règlement intérieur du 29 mars 2017 homologué par arrêté ministériel du 28 avril 2017

L'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière et transposant les directives «DGSD2» et «BRRD» a modifié de façon substantielle les règles relatives aux mécanismes de garantie gérés par le FGDR. Il est apparu nécessaire de procéder à la refonte du règlement intérieur du FGDR, dont la version précédente datait de 2008. En effet, le FGDR présente la particularité juridique de ne pas avoir de « statuts » au sens juridique du terme. Conformément à l'article L. 312-10 du code monétaire et financier, pour les dispositions qui ne relèvent ni de la loi ni des arrêtés d'application, c'est le règlement intérieur qui en tient lieu. Le règlement intérieur comporte, outre un préambule rappelant le cadre juridique du FGDR, cinq sections relatives successivement : au conseil de surveillance, au directeur, aux règles d'emploi des fonds, aux règles comptables, aux dispositions diverses et transitoires. Ce nouveau règlement intègre les dispositions relatives au nouveau régime comptable et fiscal du FGDR issu de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016.

1.1.4. Entreprises de marché - ordonnance n° 2017-1107 du 22 juin 2017 relative aux marchés d'instruments financiers

L'ordonnance de transposition de la directive 2014/65/UE, dite «MIF 2», concernant les marchés d'instruments financiers autorise les entreprises de marché «à fournir les services d'investissement mentionnés aux 8 et 9 de

l'article L. 321-1» du code monétaire et financier, mais les oblige en contrepartie à adhérer au mécanisme de garantie des titres du FGDR.

L'autorisation d'exercer, pour les entreprises de marché, la gestion de systèmes de négociation («SMN/MTF» ou «SON/OTF») est effective depuis le 3 janvier 2018. Avec cette ordonnance de transposition de «MIF 2», deux entreprises de marché sont devenues adhérentes du FGDR. Les modalités de calcul de leurs contributions sont élaborées en relation avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

1.1.5. Capacité d'emprunt du FGDR - loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques

En fin d'année 2016, le FGDR s'est trouvé statistiquement reclassifié en « administration publique » par les organismes statistiques nationaux (INSEE) et européens (Eurostat). En vertu du droit interne français, cette reclassification a fait entrer le FGDR dans la catégorie des « Organismes d'administration centrale », le soumettant ainsi aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques, qui encadre les capacités d'emprunt. En particulier, le FGDR s'est vu placé dans l'interdiction de contracter de nouveaux emprunts à plus d'un an.

L'article 25 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, votée par le Parlement en fin d'année 2017 et promulguée en début d'année 2018, est venu lever cette interdiction, tout en soumettant à un arrêté du ministre de l'Économie les conditions et limites dans lesquelles le FGDR peut contracter un emprunt de terme supérieur à douze mois. Un projet

d'arrêté complémentaire a été discuté au cours de l'année 2018 avec les pouvoirs publics, pour une adoption prévue pour le début de l'année 2019.

1.1.6. Comptes de cantonnement des établissements de paiement et de monnaie électronique - loi n°2018-700 du 3 août 2018 ratifiant l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive « DSP2 »

À la faveur de l'examen de la loi de transposition de la directive européenne du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (directive dite «DSP2»), les pouvoirs publics ont introduit un amendement au II de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier, visant à inclure les comptes de cantonnement ouverts par un établissement de paiement et de monnaie électronique (ou e-pme) auprès d'un établissement de crédit, dans le champ de la garantie des dépôts avec un plafond de 100 000€ par client final des e-pme.

Cette disposition s'étend également aux sociétés de financement. Ceci aligne en la matière le régime des sociétés de financement et des e-pme sur celui prévalant pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, et fait disparaître l'incohérence juridique qui existait antérieurement entre la loi et l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts.

Au regard des modalités de fonctionnement de ces comptes de cantonnement, le FGDR a émis en direction de l'ACPR et en liaison avec la profession bancaire une proposition d'ajustement de l'assiette de calcul des contributions à la garantie des dépôts, visant à ce que celle-ci reflète correctement le risque encouru. Les modalités de calcul pourraient dès lors être ajustées au cours de l'année 2019.

1.1.7. Champ des opérations d'affacturage couvertes par la garantie des dépôts

Les pouvoirs publics, la profession des affactureurs, l'Association française des sociétés financières (ASF) et le FGDR ont conclu fin 2018 un long travail juridique et technique permettant de déterminer précisément le périmètre des avoirs de la clientèle des affactureurs disposant de l'agrément d'établissement de crédit et se trouvant dès lors couverts par la garantie des dépôts dans le nouveau cadre réglementaire propre à cette garantie.

Au début de l'année 2019, un arrêté devrait traduire concrètement les travaux ainsi conclus, en venant préciser la rédaction du 8° de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1. Cet arrêté devrait définir les sommes éligibles à la garantie des dépôts pour ces contrats comme étant le solde net global des opérations d'affacturage et préciser les dates d'application pour les professionnels des obligations d'information de leurs clients ainsi modifiées.

1.1.8. Cadre réglementaire de la garantie des titres

La refonte opérée en 2015 du cadre réglementaire de la garantie des dépôts a rendu nécessaire le réajustement du cadre relatif à la garantie des titres, sans attendre une éventuelle actualisation de la directive européenne 97/9/CE relative à la garantie des titres. En particulier, garantie des titres et garantie des dépôts sont en effet susceptibles d'être mises en jeu simultanément sur un même adhérent, impliquant une nécessaire mise en cohérence du fonctionnement des deux mécanismes.

Le FGDR a ainsi élaboré consensuellement avec la Place (Fédération bancaire française – FBF – et Association française des marchés

financiers – AMAFI) un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de la garantie des titres et ayant vocation à se substituer au règlement CRBF 99-14. Ce projet d'arrêté est à l'examen des pouvoirs publics.

1.2. Les évolutions réglementaires et l'actualité internationale

L'actualité réglementaire comporte également une dimension internationale, sur laquelle le FGDR se veut actif à la fois en amont, au moment de l'élaboration de la norme, et en aval, dans sa mise en œuvre opérationnelle individuelle et collective.

1.2.1. Projet de Fonds de garantie des dépôts unique (« European Deposit Insurance Scheme - EDIS »)

La Commission européenne a rendu public en novembre 2015 son projet de constitution d'un fonds de garantie des dépôts européen unique (« EDIS »). Cette initiative vise à compléter l'Union bancaire en organisant un système de réassurance/coassurance au niveau de la zone euro entre les fonds nationaux (« 3° pilier »). Il répond au souhait de parachever la déconnexion entre le risque souverain et le risque bancaire et à la crainte que les fonds de garantie de certains pays ne soient pas en mesure de faire face à une crise bancaire locale, dès lors que les établissements défailants dont ils auraient à prendre en charge l'indemnisation atteindraient une taille trop importante à leur échelle.

Fin 2016, Mme Esther de Lange, rapporteur du Parlement européen sur cette question, a rendu public un projet alternatif d'« EDIS », mettant plus l'accent sur la réduction des risques et articulé autour d'une phase de

partage des liquidités entre fonds européens, suivie d'une phase de réassurance en excès de perte. La proposition maintiendrait au niveau local la moitié des ressources à mobiliser.

Sur le fond, la directive « BRRD » et le règlement « MRU » (Mécanisme de résolution unique) ont mis en place au niveau européen de puissants instruments de résolution des crises bancaires, notamment systémiques. Dans ce nouveau cadre, hors participation résiduelle au financement de la résolution de crises bancaires extrêmes, les fonds de garantie des dépôts disposent aujourd'hui de moyens supérieurs à ceux dont ils disposaient auparavant, et cela uniquement pour traiter des crises locales non systémiques. De ce point de vue, la question de savoir s'il y a lieu d'aller au-delà du système institutionnel qui vient d'être érigé en application de la directive « DGSD2 », ne relève probablement pas tant d'une crainte en matière de stabilité financière que d'un objectif de solidarité au sein de la zone euro.

Si la directive « DGSD2 » a réalisé un travail important d'harmonisation au niveau européen, le projet « EDIS » ajouterait un partage intégral des coûts de la garantie des dépôts entre toutes les banques de la zone euro. Ceci impliquerait donc une harmonisation plus poussée des systèmes nationaux de garantie des dépôts, notamment en matière de définition des dépôts couverts et de règles de couverture, comme des charges pesant sur chaque système national.

Par ailleurs, une fois les règles communes adoptées, il sera important que le principe européen de subsidiarité prévale : les opérateurs locaux, dépositaires de la confiance des déposants, doivent être les acteurs de terrain pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la garantie des dépôts. Il leur faut disposer par conséquent d'un accès immédiat à la

ressource. L'activité d'un fonds de garantie des dépôts doit aussi rester ancrée dans les réalités nationales ou locales : la défaillance est locale, comme le sont aussi les produits bancaires concernés, le droit applicable, notamment le droit des faillites, le droit civil et le droit de la consommation, l'usage de la langue et le contact direct avec le déposant dont l'indemnisation rapide et efficace constitue une priorité absolue afin de préserver la confiance dans le système bancaire.

De manière constante, et indépendamment des options de nature politique qui seraient prises en direction d'une plus ou moins grande solidarité entre États membres de la zone euro, le FGDR s'attache à faire entendre un message de nature essentiellement technique :

- pour assurer la confiance des déposants, la garantie des dépôts peut être européenne, mais doit en même temps rester locale dans son application concrète ;
- avant même le partage de la charge financière, le plus important pour un fonds de garantie des dépôts est l'accès à la liquidité ;
- enfin, un système plus efficace comme doit l'être l'«EDIS», est aussi un système qui doit être moins coûteux que l'existant et en tout cas éviter de surajouter des charges au système bancaire.

Les travaux engagés à Bruxelles sur ce projet de texte sont encore en cours entre le Conseil, le Parlement et la Commission. Ils ont intégré un important volet consacré à la réduction des risques des secteurs bancaires nationaux concernés, comme préalable à une prise en charge partiellement ou totalement collective. L'EFDI, de son côté, a publié en décembre 2018 une analyse très approfondie de la faisabilité technique du projet «EDIS» (*Technical considerations for the design of EDIS* : www.efdi.eu/publications), validée par l'ensemble des fonds de

garantie de l'Union européenne, émettant diverses recommandations relatives notamment à l'accès à la liquidité, à la gouvernance du système, au mode de contribution et à la prise en compte des interventions préventives et alternatives dans les crises bancaires (cf. 1.2.3 Activités du Forum européen des assureurs-dépôts (*European Forum of Deposit Insurers* – EFDI).

1.2.2. Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) – Taskforce relative aux systèmes de garantie des dépôts («TFDGS»)

Avec la conclusion en mai 2014 des principaux textes constitutifs de l'Union bancaire, et notamment la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts de l'Union européenne («DGSD2»), l'Autorité bancaire européenne (ABE) s'est vue chargée de l'élaboration d'une importante réglementation dérivée en matière de garantie des dépôts.

Cette réglementation s'exprime au travers d'«orientations» (*guidelines*), qui font l'objet de consultations en amont avec le public concerné, puis de décisions du collège compétent de l'Autorité, avant d'être proposée aux États membres selon une procédure dite de *comply or explain*. Si cette réglementation, par conséquent, ne revêt pas de caractère directement obligatoire, la manière dont elle est élaborée et la discipline générale des États lui confèrent *de facto* la pleine portée d'une norme.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive «DGSD2», l'ABE a publié quatre textes d'orientations intéressant la garantie des dépôts et relatifs aux domaines suivants :

- modalités générales de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts ;
- caractéristiques des «engagements de paiement collatéralisés» par lesquels, jusqu'à hauteur de 30 %, les établisse-

ments peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de contribution ;

- *stress tests* devant être conduits par les fonds de garantie des dépôts pour évaluer le degré de préparation et de résistance de leurs systèmes d'intervention ;
- définition des accords de coopération entre fonds de garantie des dépôts de l'Union pour permettre d'organiser les indemnisations transfrontalières, de même que les éventuelles opérations de prêts et de transfert de contributions entre fonds.

Les deux derniers textes sont plus récents, datant de 2016. L'activité du FGDR était déjà conforme à ces orientations, mais les années 2017 et 2018 ont aussi été mises à profit pour approfondir la mise en œuvre des objectifs du FGDR correspondant à ces orientations, et notamment en matière de *stress tests*. Le FGDR a déployé son programme pluriannuel de *stress tests* de la période 2017-2019 notamment en effectuant une simulation d'indemnisation de bout en bout et en approfondissant les modalités pratiques des indemnisations transfrontalières. En 2019, sur la base de travaux entamés au cours de l'exercice 2018, l'ABE procédera à une évaluation générale des *stress tests* des fonds de garantie de l'Union européenne à laquelle le FGDR prendra part.

L'ABE a lancé à l'automne 2018 avec les autorités publiques et les fonds de garantie de l'Union une *taskforce*, dite «TFDGS», susceptible de constituer une plate-forme de coopération sur les aspects techniques et opérationnels de l'activité de garantie des dépôts. Le FGDR y participe bien sûr, conjointement avec l'ACPR.

Il s'agit également pour l'ABE avec cette *taskforce* de rassembler données et avis sur la mise en œuvre de la directive «DGSD2» au sein de l'Union, dans le cadre de l'examen qu'elle doit réaliser en la matière, selon les termes de

la directive « DGSD2 », conjointement avec la Commission européenne, pour juillet 2019. Si ces travaux n'auront de portée contraignante ni pour la Commission ni pour les pays membres, ils seront cependant utiles à l'élaboration d'analyses et de recommandations communes préalables à de possibles ajustements de la directive. Parmi les questions couvertes par la «TFDSG» figurent en particulier le sujet du niveau et des instruments de ressource des fonds de garantie, leur politique d'investissement, les questions d'éligibilité et de couverture de certains dépôts, les mécanismes d'indemnisation, la coopération transfrontalière, sujets sur lesquels l'EFDI s'est attachée pour partie, en amont des travaux de la *taskforce*, à élaborer des positions communes.

1.2.3. Activités du Forum européen des assureurs-dépôts (European Forum of Deposit Insurers - EFDI)

Le Forum européen des assureurs-dépôts (EFDI) rassemble l'ensemble des fonds européens (garantie des dépôts et garantie des titres), au-delà même des seuls pays de l'Union européenne, autour de l'échange d'expériences entre praticiens de l'assurance-dépôts et de la mise en commun de leurs réflexions sur le cadre juridique européen propre à leurs activités.

Dans la foulée d'une évolution importante de ses statuts, l'EFDI s'est dotée en 2017 d'une feuille de route ambitieuse et exigeante.

L'EFDI a longuement mûri la refonte de ses statuts. Lancée en 2013 en parallèle des travaux de réflexion de l'association, relancée en fin d'année 2016, elle a été soumise à la communauté des 57 fonds de garantie européens membres votants, et finalement approuvée à la quasi-unanimité lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Bruxelles en mai 2017.

Cette évolution des statuts, qui s'est attachée à préserver le code génétique de l'association (échanges entre praticiens, priorité donnée à l'approche technique, recherche du consensus, fonctionnement léger), se traduit par un cadre de fonctionnement principalement caractérisé par les éléments suivants :

- redéfinition des missions permettant d'englober les activités de résolution ;
- possibilité d'émettre envers les adhérents des « orientations non contraignantes » ;
- meilleure intégration des membres et des problématiques relatives à la « garantie des titres » ;
- gouvernance renforcée pour l'EU Committee, le cœur des activités de l'EFDI, au travers d'une direction exécutive autonome (EU Management Executive) chargée d'animer les travaux propres aux fonds de l'Union européenne ;
- niveau maximum de cotisations relevé à 10 000 € ;
- règles de quorum moins lourdes, règles de procuration plus exigeantes.

Tout en se voulant légère, mais afin de faciliter son fonctionnement et d'accroître l'étendue des services rendus à ses membres, l'association s'est dotée d'une structure permanente, avec un secrétariat général en propre. Le secrétaire général, M. Andras Fekete-Györ, précédemment président du fonds de garantie des dépôts hongrois, a été recruté au début de l'année 2018. Il a la charge d'assister le président et le conseil de l'EFDI pour l'animation de la structure et ses contacts auprès des autorités européennes. Son recrutement donne une impulsion nouvelle aux activités de l'association.

Ceci sera d'une grande aide pour permettre à l'EFDI de remplir la feuille de route qu'elle s'est donnée pour les prochaines années. Celle-ci couvre différents objectifs, notamment en matière de programmation et de réalisa-

tion de *stress tests* (Stress Test Working Group), en matière de relations des fonds de garantie avec le public (Public Relation and Communication Committee), de recherche (Research Working Group – systèmes de contributions basées sur les risques, évolution des encours de dépôts couverts...), de coopération entre fonds de garantie des investisseurs (ICS Working Group), comme bien sûr un programme propre aux fonds de garantie des dépôts de l'Union européenne.

Ainsi, à l'intérieur de l'EU Committee et sous l'impulsion de l'EU Management Executive, ont été structurés différents axes de travail importants pour la pratique et la réflexion collective des assureurs-dépôts de l'Union européenne :

- l'initiative « D2I » (DGSD Implementation Initiative), qui entreprend une revue complète de la mise en œuvre de la directive « DGSD2 » de 2014 par les fonds de l'Union, de manière à évaluer les difficultés rencontrées et les solutions élaborées par chacun dans l'accomplissement des objectifs de la réglementation européenne (voir notamment sur www.efdi.eu/publications, les *Non binding guidance* édictées sous cette égide au cours de l'année 2018 et relatives à l'indemnisation sous 7 jours, aux politiques d'investissement, aux ressources alternatives ou aux indemnisations complexes) ;
- le *Banking Union Working Group*, qui s'intéresse à la faisabilité et aux modalités techniques d'application des objectifs de l'Union bancaire, et en particulier du projet « EDIS » (voir notamment le rapport *Technical considerations for the design of EDIS* de novembre 2018, précédemment cité) ;
- le *Cross Border Working Group*, chargé d'harmoniser le travail des fonds européens en matière de coopération et d'indemnisation transfrontalières et qui a entrepris en 2018 un travail

d'actualisation du *Multilateral Cooperation Agreement* élaboré par l'EFDI en 2016 pour définir ces modalités de coopération techniques.

C'est une grande fierté et une responsabilité exigeante pour le FGDR que d'assurer depuis septembre 2016, via l'élection de son président à la tête de l'EFDI et grâce au soutien collectif des équipes du FGDR, le pilotage de cette association, l'impliquant ainsi plus encore qu'auparavant dans la dimension européenne et internationale de la garantie des dépôts.

1.2.4. Activités de l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI)

L'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI) a édicté fin 2014 un jeu révisé des *Core Principles* (Principes fondamentaux de l'assurance-dépôts). Les *Core Principles* constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts dans le monde, en même temps que la norme qu'utilise le Fonds monétaire international pour asseoir les évaluations périodiques des secteurs financiers et de la régulation financière qu'il réalise sur tous les États membres (FSAP – *Financial Sector Assessment Program*).

Le nouveau jeu de *Core Principles* a apporté à la version précédente une construction plus solide et plus rigoureuse, s'est attaché à traiter les questions de hasard moral et de résolution, et à définir des principes d'action de plus en plus exigeants. Ceci inclut en particulier un objectif de remboursement à 7 jours, des délais de déclenchement des indemnités les plus courts possibles, des règles en matière de financement et de gestion, de surveillance ou d'élimination des conflits d'intérêt.

En application de ces *Core Principles*, l'IADI a par la suite finalisé un autre élément-clé du référentiel de standards de la garantie

des dépôts, le Manuel de l'évaluateur (*Assessor Handbook*). Celui-ci constitue un guide technique détaillé des *Core Principles* à l'usage des évaluateurs des missions «FSAP» et fixe avec précision le contenu des normes applicables aux assureurs-dépôts.

À défaut de nouveaux textes importants en matière d'orientation ou de recherche, l'Association internationale des assureurs-dépôts a poursuivi en 2017 la mise en place de ses priorités stratégiques visant en particulier à assurer la diffusion des principes de l'assurance-dépôts à travers le monde, à fournir en cette matière une coopération et une expertise techniques aux juridictions qui en expriment le besoin et à produire des éléments d'analyse et de recherche liés à la garantie des dépôts.

L'IADI a par ailleurs modifié en 2017 son mode de gouvernance, avec un fonctionnement plus resserré autour de son président et des membres élus du conseil de l'association, ainsi que par un recours de plus en plus fréquent à des votes majoritaires, plutôt qu'à la recherche, plus longue et exigeante, de consensus.

L'IADI a démarré en 2018 une évaluation de la mise en œuvre de la première phase de son plan stratégique, étape préalable à un passage à la seconde phase, impliquant un renforcement de structure et une augmentation des contributions de ses membres. Cette évaluation devrait se conclure au cours de l'année 2019.

2

Les organes sociaux

2.1.

Composition et fonctionnement du directoire

La composition du directoire est demeurée inchangée :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat en cours
Président	Thierry DISSAUX	Renouvellement le 23 août 2018	22 août 2022
Membre	Vincent GROS	Nomination le 1 ^{er} juillet 2017	30 juin 2021

Le cadre contractuel applicable aux membres du directoire a été fixé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010. Comme chaque année, le conseil de surveillance a examiné lors de

sa séance du 28 mars 2018 les aspects liés à la rémunération du directoire, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

2.2.

Composition et fonctionnement du conseil de surveillance

En application de l'article L. 312-10 du code monétaire et financier, les sept groupes bancaires qui sont les contributeurs les plus importants au mécanisme de garantie des dépôts sont membres de droit du conseil de surveillance. Les autres sont élus à raison de deux membres pour la garantie des dépôts, de deux membres pour la garantie des titres et d'un membre pour la garantie des cautions.

Les sept contributeurs les plus importants à la garantie des dépôts sont le Crédit Agricole, BPCE, le Crédit Mutuel, la Société Générale, BNP Paribas, La Banque Postale, la banque HSBC France. Ils ont désigné leur représentant permanent au conseil de surveillance du FGDR.

Les autres membres du conseil de surveillance ont été élus par les adhérents de chaque mécanisme, étant précisé que :

- seuls les établissements de crédit non représentés par les membres de droit sont électeurs pour les

deux sièges à pourvoir pour la garantie des dépôts ;

- seuls les adhérents à la garantie des titres qui ne sont pas établissements de crédit (les entreprises d'investissement) sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des titres ;
- seuls les adhérents à la garantie des cautions qui ne sont pas établissements de crédit (les sociétés de financement) sont électeurs pour le siège à pourvoir pour la garantie des cautions ;
- pour la garantie des dépôts, ont été élus : Groupama Banque, élue le 9.05.2016, représentée par Mme Delphine d'Amarzit depuis le 29.03.2017, et Oddo BHF, représentée par M. Christophe Tadié, qui a remplacé le 26.09.2018 la Banque Martin Maurel précédemment représentée par Mme Lucie Maurel Aubert (cf. ci-après) ;
- pour la garantie des titres, ont été élus Exane, élue le 9.05.2016 et représentée depuis lors par M. Benoît Catherine, et Interexpansion-Fongepar représentée

par M. Frédéric Bourdon, qui a remplacé le 26.09.2018 Prado Épargne précédemment représentée par M. Jean-Michel Foucque (cf. ci-après) ;

- pour la garantie des cautions, a été élu Crédit Logement représenté par M. Jean-Marc Vilon depuis le 9.05.2016.

Deux sièges de membres élus au conseil de surveillance sont devenus vacants au cours du premier semestre 2018 en raison de la perte de l'agrément et donc de qualité d'adhérent des établissements concernés :

- le rapprochement entre la Banque Martin Maurel et la Banque Rothschild a conduit à un retrait de l'agrément bancaire de la première durant le 1^{er} trimestre ;
- de la même manière, le rapprochement de Prado Épargne avec Interexpansion-Fongepar s'est traduit en juin par un retrait de l'agrément de prestataire de services d'investissement dont disposait Prado Épargne.

En juillet 2018, le FGDR a lancé la procédure d'élections partielles sur les collèges des mécanismes de protection des dépôts et des titres pour pourvoir aux deux sièges vacants. Un seul scrutin a été organisé par le FGDR puisque le mécanisme de la garantie des titres n'a recueilli la candidature que

d'un seul candidat, Interexpansion-Fongepar (IEFG) du groupe Humanis. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 16 mars 2016, IEFG a été déclaré élu. Des deux candidats en lice pour la garantie des dépôts, c'est la société Oddo BHF qui a été désignée par le scrutin.

Le tableau ci-dessous reflète la composition du conseil de surveillance à compter de septembre 2018.

Président	
Nicolas DUHAMEL Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - Groupe BPCE	
Membres	
Laurent GOUTARD (Vice-Président) Directeur banque de détail - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Jérôme GRIVET Directeur général adjoint - CRÉDIT AGRICOLE S.A
Delphine d'AMARZIT Directrice générale déléguée - ORANGE BANK	Pierre-Édouard BATARD Directeur général adjoint - CNCM et CCM
Jean BEUNARDEAU Directeur général - HSBC France	Florence LUSTMAN Directeur financier - LA BANQUE POSTALE
Benoît CATHERINE Directeur général délégué - EXANE	Christophe TADIÉ Gérant - ODDO BHF SCA
Frédéric BOURDON Directeur général - INTEREXPANSION-FONGEPAR	Jean-Jacques SANTINI Directeur des affaires institutionnelles - BNP Paribas
Jean-Marc VILON Directeur général - CRÉDIT LOGEMENT	
Censeur sans voix délibérative désigné par le ministre chargé de l'Économie	
Jérôme REBOUL Sous-directeur banques et financement d'intérêt général (Direction générale du Trésor)	

Les membres du conseil de surveillance sont élus pour quatre exercices. Leur mandat prendra fin à l'issue de la réunion du conseil qui approuve les

comptes du quatrième exercice du mandat. Le conseil de surveillance a également désigné son secrétaire en la personne du directeur juridique du FGDR.

Il a constitué en son sein deux comités spécialisés :

Comité d'audit	
Président Jean-Jacques SANTINI	
Membres	
Laurent GOUTARD	Jérôme GRIVET
Comité des nominations et des rémunérations	
Président Nicolas DUHAMEL	
Membres	
Delphine d'AMARZIT	Jean BEUNARDEAU

Le conseil de surveillance du FGDR a tenu quatre séances en 2018 au cours desquelles ont été réalisés de façon systématique des rapports détaillés sur la gestion de la trésorerie (performances et perspectives), sur les sujets en cours avec les autorités, et sur l'actualité internationale.

Par ailleurs, et sans exhaustivité, les quatre séances du conseil de surveillance de 2018 ont porté sur les principaux sujets suivants :

- **Séance du 28 mars 2018** : approbation des comptes de 2017 et du rapport de gestion du FGDR, contributions aux différents mécanismes gérés par le FGDR.
- **Séance du 27 juin 2018** : présentation du rapport de contrôle interne 2017, renouvellement du mandat du président du directoire, bilan de la communication à l'égard des déposants.
- **Séance du 3 octobre 2018** : examen du financement de l'in-

demnisation de l'Épargne à régime spécial (EARS) et des comptes du premier semestre, bilan des contrôles réguliers effectués auprès des adhérents à la garantie des dépôts.

- **Séance du 13 décembre 2018** : dossier budgétaire (prévisions de résultat 2018 et budget 2019), projets d'arrêtés relatifs à la garantie des dépôts, actualité des principaux litiges et nouveau dispositif de la matrice des risques utilisée pour le contrôle interne.

La répartition des voix (en milliers) au sein du conseil de surveillance du FGDR au 31 décembre 2018 est la suivante :

Nom du groupe ou adhérent	Représenté par	Répartition des voix garantie dépôts		Répartition des voix garantie titres		Répartition des voix garantie cautions		Répartition des voix toutes garanties	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	M. Jérôme GRIVET	1 268 580	31,32	30 347	19,69	5 538	14,36	1 304 464	30,84
GROUPE BPCE	M. Nicolas DUHAMEL	934 828	23,08	20 869	13,54	5 256	13,63	960 953	22,73
GROUPE CRÉDIT MUTUEL	M. Gilles LE NOC	637 125	15,73	13 393	8,69	3 490	9,05	654 009	15,47
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	M. Laurent GOUTARD	391 672	9,67	22 441	14,56	8 839	22,92	422 951	9,93
GROUPE BNP-PARIBAS	M. Jean-Jacques SANTINI	312 284	7,71	29 700	19,27	9 965	25,84	351 949	8,20
GROUPE LA BANQUE POSTALE	Mme Florence LUSTMAN	339 422	8,38	5 518	3,58	23	0,06	344 963	8,18
GROUPE HSBC FRANCE	M. Jean BEUNAR-DEAU	41 719	1,03	4 624	3,00	914	2,37	47 257	1,10
ORANGE BANK	Mme Delphine d'AMARZIT	85 868	2,12	247	0,16	42	0,11	86 157	2,05
ODDO BHF	M. Christophe TADIÉ	38 884	0,96	1 233	0,80	0	-	40 117	0,95
EXANE	M. Benoît CATHERINE	0	-	17 293	11,22	0	-	17 293	0,31
INTER-EXPANSION-FONGEPAR	M. Frédéric BOURDON	0	-	8 461	5,49	0	-	8 461	0,15
CRÉDIT LOGEMENT	M. Jean-Marc VILON	0	-	0	-	4 497	11,66	4 497	0,11
Total		4 050 382	100	154 125	100	38 564	100	4 243 070	100

3

La gestion courante

3.1.

Les adhérents

Au 31 décembre 2018, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution comptait 472 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme compte :

- pour la garantie des dépôts : 350 adhérents ;
- pour la garantie des titres : 299 adhérents ;
- pour la garantie des cautions : 300 adhérents ;
- pour le Fonds de résolution national : 83 adhérents.

3.2.

Les ressources et les contributions aux différents mécanismes

Les ressources du FGDR proviennent des contributions versées par ses adhérents.

Pour compléter ses ressources disponibles, le FGDR a souscrit en janvier 2018 une ligne de crédit *stand-by* d'un an, renouvelable deux fois et d'un montant d'un milliard quatre cents millions d'euros. En novembre 2018, le FGDR a demandé la prolongation d'une année de l'échéance de la ligne de crédit. Les banques ayant accepté

cette demande, l'échéance est donc prorogée en janvier 2020 et pourra être étendue jusqu'en janvier 2021 après accord des parties.

Grâce à cette ligne de crédit, le FGDR se met en mesure de disposer d'ores et déjà d'un volume de ressources disponibles de plus de 5,5 milliards d'euros, soit 0,5% des dépôts bancaires couverts en France par sa garantie. Ce montant s'inscrit dans les objectifs assignés pour 2024 par la réglementation européenne en matière de ressources des fonds de garantie des dépôts. Le FGDR a reçu le soutien de sept banques françaises de premier plan pour conclure avec succès cette opération sous forme de *club deal*.

Concernant les levées de contributions pour les différents mécanismes de garantie, leurs modalités sont sensiblement identiques depuis 2016. Les contributions se répartissent ainsi en deux catégories :

- la première partie, et la plus importante, est destinée à fournir au FGDR les ressources nécessaires à une éventuelle intervention ;
- la seconde, plus modeste, est destinée à financer les frais de fonctionnement du FGDR.

Le FGDR a également la charge de collecter les contributions pour le compte du Fonds de résolution

unique (FRU) et de les lui reverser après encaissement. Il assure également le recouvrement des contributions au Fonds de résolution national (FRN) dont il assure la gestion.

Les contributions nettes levées par le FGDR pour son propre compte se sont élevées au total à 424,6M€ (dont 414,0M€ sur la garantie des dépôts) et sont réparties de la manière suivante :

- 18,6M€ en cotisations, dont 12,2M€ pour financer les frais de fonctionnement du FGDR ;
- 330,1M€ en certificats d'associé ;
- 0,4M€ en certificats d'association ;
- 75,5M€ en dépôts de garantie.

a. Rappel du cadre de compétences

Hors contributions aux deux fonds de résolution qui font l'objet de procédures distinctes, les articles L. 312-8-1 et L. 312-10 du code monétaire et financier, résultant de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 applicable depuis la levée des contributions 2015, disposent que :

- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) fixe les modalités de calcul des contributions, après avis du conseil de surveillance du FGDR. Ces modalités de calcul concernent notamment les facteurs de risque et les autres facteurs d'ajustement à appliquer à l'assiette

constituée par les dépôts couverts, leur pondération et leur impact en majoration ou minoration des contributions, qui doivent tenir compte des orientations définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ;

- le conseil de surveillance fixe le montant ou le taux des contributions appelées chaque année, ainsi que leur nature, sur proposition du directoire et sur avis conforme de l'ACPR. Le conseil a le choix entre deux méthodes. Soit il fixe le montant d'une contribution globale à répartir entre les adhérents ; soit il fixe le taux à appliquer à l'assiette pondérée par les risques et les facteurs d'ajustement de chaque adhérent pour déterminer sa contribution individuelle. Il appartient également au conseil de déterminer les différentes formes juridiques possibles des contributions (cotisation, certificat d'associé, certificat d'association, engagement de paiement souscrit sous réserve de constituer un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR) ;
- enfin, l'ACPR continue de procéder au calcul des contributions individuelles, en intégrant les facteurs de risque propres à chaque établissement, et de les notifier aux adhérents ainsi qu'au FGDR qui en assure ensuite le recouvrement.

b. Le processus de décision

Sur la base des arrêtés du 27 octobre 2015, les modalités de calcul des contributions aux trois mécanismes étant désormais établies, la fixation des contributions pour les trois mécanismes de garantie suit l'enchaînement suivant :

- transmission à l'ACPR d'une proposition de délibération du conseil de surveillance du FGDR relative au montant ou au taux, ainsi qu'à la nature des contributions à lever pour une année donnée pour chacun des mécanismes ;
- avis du collège de supervision de l'ACPR sur cette proposition ;

- décision définitive du conseil de surveillance sur ces bases, conforme à l'avis de l'ACPR ; si la décision n'est pas conforme à l'avis de l'ACPR, la procédure recommence en urgence (huit jours) sur un projet de décision préparé par l'ACPR, et si la non-conformité persiste, un constat de non-conformité est dressé par l'ACPR aux termes duquel son avis devient décision.

Il convient de préciser que, pour les contributions à lever pour le mécanisme de garantie des titres, l'avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF) doit également être recueilli avant chaque prise de décision.

c. Le montant et la forme des contributions sur le mécanisme de garantie des dépôts

L'ACPR a notifié à tous les établissements le calcul de la cible annuelle individuelle de contribution. Cette cible annuelle individuelle est égale à la différence entre le stock de contributions attendu à la fin de l'exercice 2018, calculé en appliquant le taux fixé par le conseil de surveillance à l'assiette individuelle des dépôts couverts, et le stock de contributions au 31 décembre 2017. Si la cible annuelle individuelle est positive, c'est-à-dire si l'établissement doit verser une contribution, elle est ensuite pondérée par les facteurs de risque propres à chacun. Le résultat du calcul après pondération par les risques détermine le montant effectivement appelé auprès de chaque adhérent au titre de l'année 2018. Dans le cas où l'établissement est en excédent de stock par rapport à sa cible individuelle, l'écart donne lieu à une restitution qui n'est pas pondérée.

L'ensemble des établissements de la Place présente par ailleurs la même répartition par instrument des stocks individuels de contributions nettes.

Enfin, une cotisation destinée à financer les frais de fonctionnement de 10,7 M€ a été levée.

d. Les contributions aux mécanismes de garantie des titres, de garantie des cautions et au Fonds de résolution national

La contribution à la garantie des cautions est composée :

- d'engagements de paiement dont le montant a été fixé à 14,75 M€, gagés par des dépôts de garantie d'un même montant à moins d'un an, permettant de compenser le remboursement des dépôts de garantie arrivant à échéance ;
- et d'une cotisation pour maintien des fonds propres de 400 K€.

La contribution à la garantie des titres est composée :

- d'engagements de paiement dont le montant a été fixé à 29,70 M€, gagés par des dépôts de garantie d'un même montant à moins d'un an, permettant de compenser le remboursement des dépôts de garantie arrivant à échéance ;
- et d'une cotisation pour maintien des fonds propres de 1,1 M€.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2015 transposant la directive européenne «BRRD», le Fonds de résolution national est géré par le FGDR. Le montant de l'appel à contribution en 2018 pour ce mécanisme s'est élevé à 9,1 M€.

3.3.

Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts

3.3.1. Les évolutions du Système d'indemnisation et de communication (SIC)

En 2018, les travaux concernant le système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts auront principalement porté sur quatre sujets :

- l'intégration des sociétés d'affacturage dans le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts ;

- la protection des données personnelles des clients des établissements adhérents dans le contexte de contrôles réguliers et d'indemnisation ;
- la connexion à des banques permettant d'émettre des règlements en francs CFP ;
- la mise en place d'outils de comptabilisation des indemnisations des déposants.

a. L'intégration des sociétés d'affacturage dans le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts

En 2018, le FGDR a poursuivi ses travaux avec la profession et l'Association française des sociétés financières (ASF) afin de déterminer les règles régissant l'indemnisation des clients en cas de défaillance d'un établissement d'affacturage.

Fin 2018, les spécifications liées aux affactureurs ont été finalisées sur les plans règlementaire et opérationnel. Les travaux techniques débiteront début 2019 dans les sociétés d'affacturage pour produire un fichier «VUC Affactureur» et tous les éléments de la communication destinée aux déposants, requis par la réglementation. Le FGDR, avec son partenaire equensWorldline (eWL), devra de son côté faire évoluer le SIC pour intégrer ces nouvelles spécificités.

Le calendrier 2019 pour la mise en place est le suivant :

- septembre 2019 : mise en conformité, par les sociétés d'affacturage, pour l'information déposants en temps courant ;
- janvier 2020 : remontée des fichiers VUC (vue unique client) et des derniers relevés de comptes de dépôts (RCD) pour un premier contrôle régulier des sociétés d'affacturage.

b. La protection des données personnelles clients dans le contexte de contrôles réguliers et d'indemnisation

Ce sujet est développé dans la partie 3.9 du présent rapport annuel.

c. La connexion à des banques permettant d'émettre des règlements en francs CFP

Il s'agissait pour le FGDR de contractualiser avec une «Banque correspondante» lui permettant de procéder à des indemnisations en francs CFP dans chacune des deux collectivités territoriales de la zone Pacifique. Le choix du FGDR s'est porté sur la Banque de Nouvelle Calédonie pour les territoires de Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna (pour couvrir une indemnisation potentielle pour une des cinq banques exerçant sur ce territoire), et la Banque de Tahiti pour la Polynésie française (pour couvrir une indemnisation potentielle pour une des trois banques exerçant sur ce territoire). Les deux établissements choisis appartiennent au Groupe BPCE.

En 2018, le dispositif de «Banques correspondantes» du FGDR, constitué de LCL pour une indemnisation en métropole, s'est ainsi étendu à ces deux nouveaux partenaires bancaires. Le FGDR sera désormais en mesure d'opérer une indemnisation directement libellée en francs CFP pour des déposants ayant un compte en francs CFP.

Les adaptations du SIC (processus et outils) aux spécificités de ces deux nouveaux acteurs ont été livrées en janvier 2018, puis testées avec chacun de ces deux établissements.

d. La mise en place d'outils de comptabilisation des indemnisations déposants

En 2018, le SIC, dans un contexte d'indemnisation, s'est enrichi d'outils de génération et de suivi des opérations à destination de la comptabilité générale, le SIC tenant lieu de comptabilité auxiliaire.

Le dispositif de comptabilisation est opérationnel depuis mai 2018.

3.3.2. - La poursuite du déroulement du plan de stress tests

En 2018, le FGDR a finalisé sa feuille de route relative à son plan 2015-2018 de stress tests pour l'indemnisation des déposants.

Pour rappel, le programme 2015-2018 repose sur 3 piliers :

1. les « **contrôles réguliers** » des fichiers VUC (vue unique client) produits par chaque établissement adhérent à la garantie des dépôts ;
2. les « **tests de mobilisation** » avec les partenaires prestataires du FGDR ;
3. les « **simulations** », mettant à l'épreuve les éléments clés du système d'indemnisation.

3.3.2.1. - Pilier n°1 Les contrôles réguliers du fichier VUC

Afin d'assurer sa mission d'indemnisation dans les meilleures conditions, le FGDR a protocolé avec ses adhérents l'échange d'un fichier normalisé, dénommé «VUC » (vue unique client). Ce fichier contient les éléments nécessaires à l'indemnisation des clients de la banque défaillante, au titre de la garantie des dépôts, et selon les dispositions de la directive « DGSD2 ».

Depuis le 1^{er} avril 2014, tout établissement bancaire doit ainsi être en mesure de remonter auprès du FGDR un fichier VUC selon les règles définies par un cahier des charges VUC pour la Place. La qualité de ce fichier conditionne la bonne exécution d'une indemnisation de la clientèle concernée en sept jours ouvrés.

La campagne de contrôles réguliers 2017-2018 s'est achevée en juin 2018 (la campagne 2018-2019, débutée en octobre 2018, s'achèvera en juin 2019).

Sur les 351 établissements adhérent à la garantie des dépôts et pour la campagne 2017-2018 :



- 268 collectent des dépôts ou détiennent des dépôts de garantie exigibles et ont été redevables de la transmission d'un fichier VUC. Au total deux millions de dossiers d'indemnisation ont été soumis aux contrôles réguliers ;
- 83 ne collectent pas de dépôts et ne détiennent pas de dépôts de garantie exigibles. Comme chaque année, le dirigeant effectif de l'établissement concerné a fait valoir une demande de dérogation de transmission de fichier VUC, approuvée par le FGDR après examen de la situation la justifiant.

a. Périmètre d'un contrôle régulier

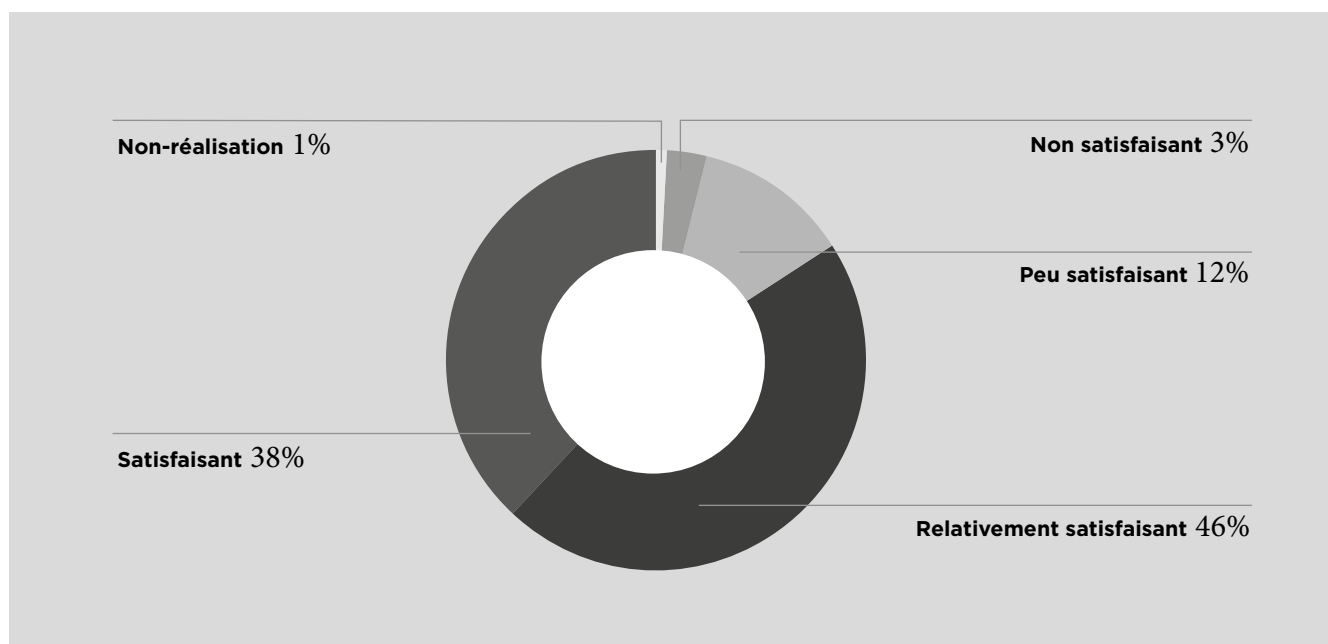
Les contrôles sont effectués sur base de données réelles constituées d'informations sur :

- l'identité et les coordonnées des clients de la banque ;
- les comptes des clients ;
- leurs derniers relevés de comptes bancaires, arrêtés à la date de la défaillance, et qui seraient envoyés aux clients par la banque en cas de défaillance.

Les contrôles réalisés par le FGDR portent sur la complétude et la qualité des données, ainsi que sur leur conformité au cahier des charges VUC pour la Place. Ainsi, le FGDR vérifie qu'il serait en capacité d'indemniser les déposants de chaque banque contrôlée.

Le bilan du contrôle ainsi que l'éventuel plan d'actions de mise en conformité établi par l'établissement sont commentés avec les équipes de celui-ci et celles du FGDR. Le compte rendu est envoyé aux dirigeants de la banque ainsi qu'à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

b. Bilan de la campagne 2017-2018 pour les 268 établissements contrôlés



99% des établissements (soit 265) ont effectué leur contrôle :

- 84% des établissements (soit 224) ont obtenu une conclusion «satisfaisant» ou «relativement satisfaisant».
- Pour les 15% d'établissements restants (soit 41) :
 - 12% (soit 32) ont obtenu une conclusion «peu satisfaisant» ;
 - 3% (soit 9) ont obtenu une conclusion «non satisfaisant».

1% des établissements (soit 3) n'ont pas réalisé leur contrôle, malgré les relances effectuées par le FGDR. Ils ont fait l'objet d'un signalement à l'ACPR.

c. Évolution du résultat des contrôles sur trois ans

La part des notations «satisfaisant» et «relativement satisfaisant» est stable depuis 2015 (entre 80% et 90%) malgré l'enrichissement progressif de la VUC dû à l'évolution de la réglementation (ce qui nécessite des évolutions des systèmes des établissements) et le renforcement des contrôles effectués.

d. Étapes suivantes du processus de contrôle régulier

En 2018, sans nouvelle évolution réglementaire, le format du fichier VUC s'est stabilisé, ce qui constitue un état très satisfaisant pour la communauté des adhérents au FGDR.

Désormais, l'effort pour les exercices suivants va porter sur :

- une intensification constante des contrôles sur la qualité des données transmises par les établissements. Dans ce cadre, le FGDR a mis en place un suivi bimestriel des établissements présentant des contrôles «peu satisfaisant» ou «non satisfaisant» depuis plusieurs exercices successifs ;
- une réduction progressive du délai de constitution du fichier VUC afin de tendre vers les conditions réelles de production. À ce titre, depuis octobre 2018, le délai de prévenance est réduit à un mois, puis sera progressivement resserré à deux jours ouvrés à moyen terme. Les modalités opérationnelles seront définies chaque année avec un groupe de travail de Place constitué d'établissements bancaires.

3.3.2.2. - Pilier n°2 Les tests de mobilisation avec les partenaires opérationnels du FGDR

Depuis 2016, le FGDR s'assure de la capacité de ses partenaires opérationnels à mobiliser leurs ressources (humaines, matérielles, financières...) conformément aux conditions contractuelles et opérationnelles définies par le FGDR.

Ainsi, les partenaires opérationnels du FGDR ont été mobilisés et évalués en février et novembre 2018 :

- Edokial pour sa prestation d'édition ;
- Tessi pour sa prestation de numérisation des courriers reçus des déposants ;
- Teleperformance pour sa prestation de centre de contact et sa prestation de centre de traitement ;
- Agence Insign pour la prestation d'administration des contenus et de supervision technique du site internet FGDR ;
- Agence Clai pour la prestation de communication institutionnelle auprès des leaders d'opinion et journalistes en cas d'indemnisation.

Les contributions des partenaires du FGDR ont été de bonne qualité et très éclairantes sur des mises en contexte de la réalité de leur production. Ces résultats permettent d'améliorer le réglage des dispositifs afin de pouvoir les déclencher dans les conditions les meilleures en cas d'indemnisation.

Par ailleurs, le FGDR a poursuivi ses tests opérationnels avec ses homologues européens portant sur l'échange d'instructions et de fichiers de paiement et sur l'échange de documents préparatoires à la communication à faire aux déposants du pays de résidence des clients (*Host*) en cas d'indemnisation transfrontalière (*Home-Host*). Ils ont été menés successivement avec le FSCS (Grande-Bretagne), la CBI (Irlande), puis le FGD (Espagne), et ont permis de poser les bases de tests plus approfondis.

3.3.2.3. - Pilier n°3

Les simulations

a. La finalisation de la mise en œuvre du plan de stress tests 2015-2018

Le FGDR avait élaboré un plan de *stress tests* pour les années 2015 à 2018 permettant de tester progressivement chacun des éléments clés de son dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts.

Au-delà des attentes internes en termes de tests des dispositifs, ce plan avait également été conçu en adéquation, en contenu et calendrier, avec les modalités de *stress tests* attendues par l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour le 3 juillet 2019.

Chaque simulation s'est déroulée selon un scénario préalablement défini avec des objectifs cadrés, un périmètre précis, une description

des résultats attendus et des indicateurs de mesure. Chacune a ensuite fait l'objet d'un bilan débouchant sur un plan d'actions visant à améliorer le dispositif. Chaque dispositif a été préparé et orchestré par une équipe indépendante des équipes opérationnelles en charge de l'exécuter.

Le programme de simulation 2015-2018 s'est composé de dix simulations majeures, dont deux mises en œuvre en 2018, venant clôturer cet exercice.

PLAN DE SIMULATION 2015-2019



b. Les simulations effectuées en 2018

Pour 2018, les simulations ont porté sur les champs suivants :

1. Focus « Déclenchement d'une indemnisation » : février 2018

Objectif : s'assurer du caractère opérationnel d'une indemnisation lors d'une alerte, puis de l'annonce de la défaillance d'un établissement de crédit.

- Phases testées : les phases de pré-défaillance et de défaillance ;
- Domaines opérationnels testés : tous les domaines d'activité (communication, opérations, finances, juridique) ;
- Partenaires impliqués : Edokial (centre éditique), Tessi (centre de numérisation et d'indexation), Teleperformance (centre d'appels et centre de traitement), Clai (communication institutionnelle et relations presse), Insign (communication digitale et site internet), Oxalide (prestataire technique pour le site internet).

Résultats : cette opération, avec un focus sur les phases préalables d'une indemnisation, a démontré :

- la capacité de mobilisation des acteurs internes ;
- la validation des modèles et outils organisationnels mis en place entre le FGDR et ses partenaires ;
- le fonctionnement de la cellule de crise et sa déclinaison dans les métiers même si certaines améliorations doivent y être apportées.

2. Focus « Indemnisation de bout en bout » : novembre 2018

Objectif : confirmer la capacité du FGDR et de son écosystème à remplir sa mission d'indemnisation de bout en bout.

- Phases testées : les phases allant de la pré-défaillance à la fermeture de la campagne d'indemnisation ;
- Domaines opérationnels testés : tous les domaines d'activité (communication, opérations, finances, juridique) ;

- Partenaires impliqués : equens-Worldline (éditeur du logiciel SIC), Edokial (centre éditique), Tessi (centre de numérisation et d'indexation), Teleperformance (centre d'appels et centre de traitement), LCL (banque pour l'émission des virements et la génération des relevés de comptes bancaires), Agences Clai et Insign (communication institutionnelle, relations presse et communication digitale).

Résultats : le déroulement a éprouvé les différents systèmes, process et acteurs, permettant ainsi de vérifier, de la phase d'alerte à la phase de clôture de la campagne d'indemnisation, la bonne orchestration des éléments nécessaires à la réussite d'une indemnisation.

Dans un souci d'amélioration continue, le FGDR a néanmoins identifié certaines améliorations visant principalement à mieux coordonner et fluidifier les actions entre les différentes parties prenantes, internes et externes, et les interactions avec les déposants au travers de la plateforme d'indemnisation.

c. En synthèse

Au travers de ce programme mobilisant une grande partie de ses ressources, en particulier dans les métiers opérations, communication et finances, le FGDR a amélioré ses processus et outils mis en place pour opérer une indemnisation. Ces exercices sont devenus de plus en plus prégnants dans l'activité du FGDR et de ses équipes.

Le programme s'est déroulé conformément à sa planification, chaque opération apportant plus de connaissances, de confort et de sécurité dans la maîtrise d'une opération d'indemnisation.

L'opération finale du plan, synthèse des précédentes, a démontré que le FGDR et ses partenaires étaient en capacité de mener à bien une indemnisation de bout en bout, dans un contexte de simulation scénarisée.

En ligne avec les orientations définies par l'ABE en la matière, le programme permet au FGDR d'atteindre les attendus en termes de capacité de *stress tests* pour juillet 2019.

Le plan 2019-2022 continuera à s'assurer de l'opérationnalité du dispositif d'indemnisation du FGDR, dans des contextes encore plus complets et complexes.

3.4. La base de gestion des adhérents

L'outil appelé « base adhérents » est une solution informatique qui gère les contributions des adhérents du FGDR. Utilisée quotidiennement, elle constitue un outil essentiel au fonctionnement du FGDR puisqu'elle permet non seulement de lever les contributions annuelles, voire exceptionnelles dans le cadre d'une éventuelle intervention du FGDR, mais également de suivre le stock des contributions versées par chaque adhérent.

La société equensWorldline (eWL) a été choisie au printemps 2017 pour la maîtrise d'œuvre d'un projet de refonte de la base adhérents, alors que la maîtrise d'ouvrage a été assurée par les équipes du FGDR. Le module principal a été livré en novembre 2017, permettant la levée des contributions 2017 dans des conditions de sécurité et d'automatisation renforcées.

L'année 2018 a été marquée par la livraison de modules complémentaires :

- lot n°2 : gestion des retraits/fusions et de calcul des intérêts ;
- lot n°3 : gestion des stocks nets, mise à jour automatique des référentiels, gestion des élections, gestion des contributions en cas d'intervention ;
- lot n°4 : automatisation de la fiche de situation envoyée à chaque adhérent en janvier de chaque année.

Tous ces lots ont été livrés conformément au planning entre février et novembre 2018.

Le développement de cette application est à présent achevé ; des améliorations fonctionnelles seront apportées lors des prochains exercices.

3.5. La communication et la formation

3.5.1. Les objectifs

En 2018, la communication et la formation au FGDR sont, tout comme les précédentes années, articulées autour de la communication de « temps courant » et de la communication de « crise ».

La communication courante est vouée, d'une part à faire connaître progressivement le FGDR et ses garanties auprès du grand public et des publics spécialisés, et d'autre part à constituer le terreau sur lequel déclencher une communication de crise maîtrisée en cas de besoin. Elle se fait essentiellement par le site internet, les relations avec la presse, et la réponse aux appels téléphoniques et aux emails externes. Elle est guidée par les principes suivants :

- progressivité : être visible à bon escient, sans générer d'interrogations inutiles ni alimenter la crainte d'une crise ;
- pédagogie : répondre clairement aux demandes, diffuser un message fort de protection des clients et d'éloignement du risque bancaire au crédit des établissements et institutions de la Place ;
- accompagnement : être disponible rapidement à la demande des publics, créer et alimenter une relation de confiance ;
- cohérence : être en ligne avec les messages et informations diffusés par l'ensemble de la Place (autorités, établissements bancaires, instances représentatives) ;
- clarté : porter un message fort

au bénéfice de la Place sur les progrès réalisés en matière de protection des dépôts des clients ;

- adaptabilité : pouvoir déclencher sans délai un scénario d'intervention de crise.

De plus, les dispositions règlementaires d'information aux déposants déployées depuis la fin de 2015 par les établissements bancaires ont contribué à la visibilité du FGDR et à la connaissance de la garantie des dépôts, grâce à :

- une « Fiche annexe informative » diffusée une fois l'an à chaque client et à signer par chaque prospect lors de l'ouverture d'un compte entrant dans le champ de la garantie des dépôts ;
- et une mention explicitant la protection par la garantie des dépôts ou par la garantie de l'État devant figurer clairement sur les relevés de comptes périodiques des comptes concernés.

En 2018, tout en continuant de déployer sa notoriété, le FGDR a approfondi sa préparation à la communication « de crise » requise en cas de survenance d'une indemnisation. Rappelons que le FGDR a conçu et développé son Système intégré d'indemnisation et de communication (SIC), devant être déclenché en cas d'indemnisation et dont les composantes principales de communication sont les suivantes :

- produire un communiqué officiel d'annonce, et le publier sur tous les canaux ;
- ouvrir un centre de contact téléphonique pour répondre aux questions et inquiétudes éventuelles des publics externes ;
- reconfigurer son site internet avec des bannières et un fil d'actualité dédiés ;
- communiquer à la presse les messages-clés, faire publier ceux-ci dans les médias et gérer des interviews ;
- dialoguer sur les réseaux sociaux avec des influenceurs et le grand public ;
- contacter individuellement les clients de l'établissement défaillant ;

- les conduire à se connecter sur une plateforme internet dédiée – « l'Espace sécurisé d'indemnisation » – sur laquelle ils pourraient enregistrer les coordonnées bancaires d'un nouveau compte destiné à leur indemnisation, ou choisir le paiement par lettre-chèque, modifier leurs coordonnées personnelles, consulter leur courrier d'indemnisation et contacter le FGDR par messagerie sécurisée ;
- poursuivre l'adaptation de sa communication officielle au fil de l'avancée de l'indemnisation en incluant à nouveau les clients, les médias, réseaux sociaux...

Enfin, l'année a été marquée par la reprise des travaux de Place avec deux volets, l'un portant sur le suivi des établissements en matière de diffusion de l'information règlementaire, l'autre relatif à la « communication 7 Jours » portant sur la coordination de la communication entre un établissement défaillant et le FGDR.

3.5.2. En temps courant : le site internet, les appels et les emails entrants au FGDR

Site internet

Le trafic sur le site internet du FGDR s'est très notablement accru avec un total de 186 234 visites en 2018 par rapport à 113 122 en 2017, ce qui représente en moyenne 15 500 visites par mois. Le mois de janvier enregistre comme habituellement un pic de fréquentation, avec 31 489 visites en 2018, activées par les campagnes d'information annuelle des établissements de la Place. De plus, des travaux de mise à jour des contenus et de référencement naturel ont été réalisés avec en particulier l'étude de champ lexical permettant d'ajuster les contenus du site aux requêtes des internautes et d'en augmenter ainsi la performance sur les moteurs de recherche.

Appels téléphoniques

C'est au rythme de la diffusion des « fiches annexes » annuelles informatives sur la garantie des dépôts par les réseaux bancaires que le FGDR a répondu à un flux d'appels important, en particulier sur la première partie de l'année (jusqu'à 220 appels/mois en janvier 2018). Le FGDR a mis en place un système de serveur vocal interactif qui permet de filtrer les appels tout en apportant au public les réponses adéquates aux questions les plus courantes. Le flux d'appels à traiter est redescendu à un seuil gérable en interne (moins de 10 appels par jour), par rapport à 2017 (plusieurs milliers d'appels par mois avec des pics journaliers à 180 appels).

Emails entrants

La gestion des emails entrants via le site internet est internalisée et représente en 2018 environ 70 emails par mois (par rapport à une moyenne de 120 emails par mois en 2017). En termes de contenu, les emails portent d'abord sur des demandes de clôture de compte ou de retrait des fichiers d'envoi de courriers – pour les clients qui ont reçu une fiche annuelle alors que leur compte n'est plus actif –, puis sur la fiche règlementaire annuelle.

Les médias et les relations presse

Au-delà de la maîtrise des canaux propriétaires du FGDR, la réalisation d'une indemnisation conduit nécessairement à prévoir une activation et un soutien des canaux externes : les médias, les réseaux sociaux, voire les canaux de l'établissement défaillant lui-même peuvent être sollicités. En effet, dans un schéma de crise, les publics (clients ou non-clients) sont à la recherche d'une information fiable, vérifiée auprès de multiples sources. Par ailleurs, le risque ne peut être exclu que des mouvements d'opinion préjudiciables à la bonne fin des opérations et à la réputation des systèmes de protection de Place puissent être viralisés et repris par les médias et les

réseaux sociaux digitaux. La prise en compte de cet écosystème élargi et la maîtrise des effets de crise constituent des enjeux importants pour la communication du FGDR.

C'est en ce sens que le FGDR travaille depuis la fin de 2015 à créer un lien avec la communauté des journalistes spécialisés en économie et en finance, élargie progressivement aux représentants de la presse régionale et de grand public. En 2018, la poursuite du plan de relations avec la presse a confirmé les bonnes performances de 2017 ; le message d'une protection des dépôts constituée par l'ensemble de la Place continue de fonctionner positivement auprès de la presse économique, qu'elle soit experte ou destinée au grand public. Le nombre de rendez-vous avec la presse a progressé sur un rythme d'un ou deux entretiens par mois, ce qui donne un résultat de dix-sept rencontres à la fin de 2018. Le nombre de parutions mentionnant le FGDR a augmenté par rapport à 2017 : cinquante et une mentions contre quarante-cinq en 2017 et trente-cinq en 2016. Le spectre de diffusion s'étend à la presse généraliste, qui concentre les parutions de 2018, conformément aux objectifs (*Le Particulier*, *Le Figaro*, *C Banque*, *Sud-Ouest* par exemple).

Parmi les parutions de 2018, on peut signaler :

- *Sud-Ouest*, 16 janvier 2018 : « Nous avons vocation à protéger les clients » ;
- *Challenges*, 1-8 mars 2018 : « Sécuriser au mieux dépôts et placements » ;
- *Le Figaro.fr*, 8 octobre 2018 : « Votre épargne est mieux protégée dans une banque que dans une néo-banque » ;
- *60 millions de consommateurs*, hors-série octobre/novembre 2018 : « Garanties bancaires : diversifiez votre épargne » ;
- *Les Echos* et *les Echos.fr*, 24 décembre 2018 : « 60 % des Français font confiance au système bancaire ».

Les réseaux sociaux

Ces outils de communication digitaux prennent une part croissante dans le travail des journalistes et dans la visibilité médiatique. Ils sont aussi utilisés de manière massive par le grand public pour s'exprimer individuellement et collectivement. Les phénomènes de propagation maintes fois constatés ont déterminé le directeur à créer des comptes Twitter et Facebook, le premier en 2016 et le second en 2018. C'est ainsi que de manière préventive, la présence du FGDR sur les réseaux sociaux prépare en temps courant un socle de communication qui serait disponible en cas de crise. Au 31 décembre 2018, le compte Twitter compte 564 abonnés et 634 abonnements. Les 185 tweets postés dans l'année ont généré 185 407 vues et 4 837 visites du compte. La progression des abonnés se fait à un rythme régulier. Le compte Facebook a été ouvert en septembre 2018 et ses publications montrent un taux d'engagement encourageant. Les premières médiatisations sponsorisées sur des audiences en affinité avec le secteur bancaire démarrent en 2019.

3.5.3. Le baromètre annuel de notoriété et d'image

Conformément aux bonnes pratiques internationales d'information (*public awareness*) issues du corpus doctrinal des principes directeurs (*Core Principles*) émis par l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI), l'enquête de notoriété et d'image Harris Interactive a été reconduite pour la troisième année consécutive du 1^{er} au 4 mai 2018 et a permis de mesurer la montée en visibilité du FGDR.

Le volet grand public mené auprès d'un échantillon de 1 000 personnes représentatives de la population française, est complété de :

- 122 professionnels du secteur bancaire : conseillers de clientèle, chargés de comptes, chefs d'équipes commerciales répar-

tis selon la méthode des quotas au sein des sept grands groupes français et des autres établissements ;

- 35 leaders d'opinion : journalistes des médias économiques et financiers, responsables de rubriques économiques et financières des médias grand public, responsables d'association d'épargnants, et bloggeurs experts « économie » sur les réseaux sociaux.

Les résultats de 2018 montrent un accroissement de la visibilité et de la connaissance générale de la garantie des dépôts, même s'il reste encore du chemin à parcourir.

Pour le grand public :

- La confiance s'installe :
 - confiance dans le système bancaire 60 %, + 8 points ;
 - confiance dans la protection des avoirs en cas de faillite bancaire 44 %, stable.
- Le mécanisme de garantie des dépôts gagne en visibilité :
 - garantie des dépôts 48 %, stable ;
 - FGDR 42 %, + 14 points.
- La perception du dispositif de protection s'améliore :
 - 34 % des Français ont mieux repéré certains produits couverts par la garantie des dépôts, + 5 points ;
 - ils ne sont que 22 % à connaître la couverture de 100 000 €, stable ;
 - la connaissance de la garantie de l'État pour les livrets réglementés progresse à 36 %, + 7 points.
- Enfin, la question à choix multiples portant sur les sources d'information montre l'importance des médias puis de l'information faite par les banques :
 - médias 44 %, + 4 points ;
 - document reçu de la banque 25 %, stable ;
 - bouche à oreille 13 %, stable ;
 - recherches personnelle sur internet 12 %, + 5 points ;
 - conseiller bancaire 10 %, stable ;
 - site internet de la banque 7 %, - 6 points.

Pour les professionnels bancaires :

- La confiance est pleinement construite :
 - confiance dans le système bancaire 98 % ;
 - et les professionnels sont à 89 % d'accord sur l'idée que la « garantie des dépôts renforce la confiance des clients dans le système bancaire », + 12 points ;
- La connaissance du mécanisme est forte et en progrès :
 - la notoriété de la garantie des dépôts auprès des professionnels atteint 89 % ;
 - et celle du FGDR 88 %, + 16 points.

Pour les leaders d'opinion :

- Ils jouent un rôle de prescription fort en matière de confiance :
 - confiance dans le système bancaire : 84 %, + 24 points par rapport au grand public ;
 - confiance dans la sécurité des avoirs en cas de faillite : 63 %, + 19 points par rapport au grand public.
- Leur connaissance du dispositif reste forte :
 - connaissance de la garantie des dépôts : 71 %, + 23 points par rapport au grand public ;
 - connaissance du FGDR : 84 %, + 42 points par rapport au grand public.

En synthèse : les Français qui déclarent connaître le FGDR font état d'un niveau de confiance dans le système bancaire supérieur à la moyenne (65 % vs 60 %) démontrant ainsi la capacité de la garantie des dépôts à rassurer les Français. Les efforts collectifs d'information et de pédagogie sur la garantie des dépôts, menés par les banques et les équipes du FGDR, portent progressivement leurs fruits auprès du grand public. Ce baromètre invite le FGDR à poursuivre ses efforts afin de mieux faire connaître la protection qu'il apporte aux clients du secteur bancaire et financier.

3.5.4. Le volet communication du Système d'Indemnisation et de Communication (SIC)

En parallèle et au rythme du développement technique du Système d'indemnisation et de communication (SIC) lancé en 2013, ont été poursuivies la construction et la révision du dispositif d'information et de prise en charge des clients en cas de défaillance d'un établissement : courriers d'indemnisation, centre d'appels clients, site institutionnel et sa version en mode « crise » et la plateforme web sécurisée dédiée aux déposants, dénommée « Espace sécurisé d'indemnisation », pour ne citer que les principaux chantiers. Le Système d'indemnisation et de communication (SIC) répondant à l'obligation d'indemnisation en moins de 7 jours ouvrables est maintenant en voie d'achèvement.

Les travaux opérés en 2018 en matière de communication sur le Système d'indemnisation et de communication (SIC) concernent notamment :

Le segment des assureurs

La direction des opérations a mené le chantier technique sur le cahier des charges 7 Jours (identification du solde net global, arrêté de comptes...), à la suite duquel la direction de la communication a repris avec la profession les formats d'information réglementaire destinés aux déposants. Le chantier sera finalisé en 2019, dès que la nouvelle réglementation les concernant sera promulguée.

Le centre de contact

Teleperformance

Depuis 2018, le FGDR a opéré un transfert de la méthodologie et des outils de formation auprès du prestataire Teleperformance afin qu'il soit plus autonome en cas de montée en charge. Le kit des formations a aussi été rationalisé afin d'en favoriser une dissémination plus fluide au sein des équipes Teleperformance, en particulier entre les équipes centre de contact et centre de traitement. Le pro-

gramme de formation de 2018 a porté en particulier sur le raccourcissement des délais de formation et sur la capacité de démultiplication des équipes de Teleperformance. Ce nouveau dispositif a pu être testé en juin 2018.

Le centre de traitement Teleperformance

Le dispositif de 2017 étant achevé, il s'est agi en 2018 de le faire fonctionner en synergie avec le centre d'appels.

Relations de Place

En 2018, le FGDR a organisé au rythme des années précédentes des réunions plénières dédiées aux adhérents sur les travaux liés au Système d'indemnisation et de communication en 7 jours, en particulier avec le soutien de l'OCBF (Office de coordination bancaire et financière) et de la FBF (Fédération bancaire française).

Groupe de Place « Communication »

Le groupe de Place « Communication » créé en 2015 est composé d'environ 25 participants issus d'établissements de profils variés. L'OCBF et la FBF y sont également invités. La qualité de la communication institutionnelle des réseaux bancaires est essentielle dans la mesure où elle permet aux clients de connaître l'existence et le fonctionnement de la garantie des dépôts. Par ailleurs la qualité de diffusion de cette information conditionne l'ampleur du flux auquel le FGDR doit ensuite répondre et, par conséquent, les moyens qu'il doit y consacrer. Les travaux sur l'information réglementaire des banques envers les déposants ayant abouti en 2017 à un « guide de bonnes pratiques », l'année 2018 a été consacrée à collecter l'ensemble des supports produits par les établissements adhérents, afin d'en étudier la conformité avec ces bonnes pratiques et les mesures de progrès à apporter. Ces travaux sont reçus par la Place comme une méthodologie d'accompagnement à la

fois souple et efficace, améliorant la relation avec les clients. En fin d'année 2018, 87% des établissements sollicités avaient déposé leur documentation sur le site documentaire du FGDR contre 78% en début d'année. La fiche réglementaire annuelle est le support qui réclame le plus d'ajustements avec un tiers des fiches étudiées restant à optimiser par rapport aux bonnes pratiques. Les mentions sur les relevés périodiques et les textes d'introduction sont en revanche plus conformes, et seuls 13% d'entre elles demanderaient une optimisation. Cette collecte a porté ses fruits et il a été convenu de suivre en bilatéral les établissements dont ces documentations restent à améliorer.

De plus, le groupe de travail a validé à la fin de 2018 le projet de travailler sur la coordination des communications du FGDR et d'un établissement défaillant tout au long d'un process d'indemnisation. Le cadrage de ce chantier d'envergure a été lancé en fin d'année, pour se déployer tout au long de 2019, en alternant des travaux en groupe et des travaux spécifiques avec un ou plusieurs établissements volontaires pour tester les hypothèses de travail. Compte tenu du nombre important de canaux de communication à étudier, ce chantier pourra atteindre son terme fin 2020.

3.5.5. La mise à l'épreuve de l'écosystème de communication de crise, entraînements et tests de mobilisation

Un plan de simulation de crise a été élaboré par le FGDR qui s'inscrit dans les principes directeurs de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à horizon 2019. La communication est bien sûr intégrée dans les principes directeurs et la méthodologie de *stress tests* élaborée par le FGDR (cf. 3.3.2. La poursuite du déroulement du plan de *stress tests*).

Simulations

La simulation « cellule de crise en pré-défaillance et défaillance » de début 2018 a permis de tester *in situ* au sein des locaux du FGDR le montage d'une cellule opérationnelle de crise dédiée à la communication structurée sur l'administration du site internet du FGDR et sur la publication des informations de presse.

Lors de la simulation « de bout en bout » déployée en fin d'année, le montage de l'équipe de communication de crise dans les locaux a été reproduit et l'accent a été plus particulièrement mis sur les processus internes entre les directions des opérations et de la communication.

Media-training

En outre, l'équipe de communication a mené en milieu d'année et pour la troisième année consécutive un media-training des dirigeants en apportant de nouveaux angles par rapport aux exercices précédents. La documentation de media-training et les outils de relations presse en ont été enrichis.

Exercices Cross border avec nos homologues européens

L'année 2018 a été celle de l'initiation des tests opérationnels entre fonds de garantie de l'Union européenne avec une première étape d'échange de documents de communication clients (cf. 3.3.2.2 - Pilier n°2 - Les tests de mobilisation avec les partenaires opérationnels du FGDR).

3.5.6. La formation interne et externe

L'effort fourni cette année pour la montée en compétence des collaborateurs a été particulièrement significatif avec 88 jours réalisés en 2018, contre 48 jours en 2017.

Des formations en anglais ont été reconduites pour la moitié des collaborateurs sur un nouveau format mixant du présentiel et un suivi par téléphone. Les organismes de la Place tels que la FBF ou l'OCBF

proposent régulièrement des programmes centrés sur les métiers et l'actualité du secteur bancaire pertinents pour les collaborateurs du FGDR. En complément, la campagne de renfort des compétences sur les outils Excel a également été reconduite en 2018.

Centre de contact et centre de traitement Teleperformance

L'effort de formation des référents a porté sur la synergie de formation entre les opérateurs du centre de contact et du centre de traitement afin que les équipes puissent basculer d'un centre à l'autre en fonction des besoins du FGDR. Ce dispositif testé plutôt avec succès en juin 2018, renforce le socle métiers de Teleperformance et devrait améliorer sa capacité à monter en charge en cas de besoin.

3.5.7. Relations internationales

La présidence de l'EFDI assurée par le président du directoire du FGDR a conduit la direction de la communication du FGDR à opérer largement la reprise du secrétariat de l'EFDI, afin d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'association et l'animation des membres. L'EFDI est composée de 69 membres issus de 47 pays.

La mobilisation de l'équipe sur l'EFDI a porté en 2018 sur le suivi de la feuille de route pluriannuelle des activités de l'EFDI (*EU Committee*, *D2I Initiative* pour étudier l'implémentation de « DGSD2 », l'initiative « H2C »), et le support d'organisation et de transmission d'information pour la vingtaine de réunions de travail qui sont à orchestrer tout au long d'une année. Il s'est agi aussi de mener à bien l'organisation d'une assemblée générale qui s'est tenue à Vienne (Autriche) en septembre 2018.

Les fonctions de secrétariat de l'EFDI ont recouvert également les tâches de gestion courante, l'administration du site internet et les échanges d'information entre

le secrétariat, le comité de direction, les groupes de travail et les membres, outre l'animation du compte Twitter et la composition et l'édition de la *newsletter* publiée trois fois par an. Cette *newsletter* constitue un outil important d'information pour l'ensemble de la communauté de l'EFDI, car elle rediffuse de manière synthétique l'ensemble des travaux menés de front par les groupes de travail et les comités, et met en exergue les principaux événements et actualités des membres. Le secrétariat a aussi mené en 2018 le projet d'une version améliorée du fichier central des adhérents, essentiel à la gestion de la communauté des adhérents.

En conclusion, les activités de communication sont restées intenses en 2018, afin de répondre aux besoins de communication accrus par le renforcement des obligations d'information observés ces dernières années et l'extension de l'écosystème de communication à la fois de temps courant et d'indemnisation. Ce faisant, le FGDR poursuit son objectif de communiquer vers l'extérieur un message fort et clair, celui de la Place, sur les mécanismes de protection au bénéfice des clients, et sur son rôle d'opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable.

3.6. *La gestion de la trésorerie*

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie du FGDR, et conformément aux dispositions du règlement intérieur, le directoire s'appuie sur un comité consultatif de gestion des moyens financiers. Ce comité est chargé de donner des avis sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un président. Ses membres sont choisis parmi les personnes ayant acquis une

expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents et de leurs filiales spécialisées. Ils sont nommés par le directoire qui participe à ses réunions.

Au 31 décembre 2018, il est composé de la manière suivante :

Comité consultatif de gestion des moyens financiers	
Président	Isabelle REUX-BROWN - Natixis
Membres	Laurent CÔTE - CA-CIB
	Bernard DESCREUX - EDF
	Alexandre ADAM - BNP PARIBAS
	Claudio KERNEL - BPCE
	Laurent TIGNARD - Amundi
Les membres du directoire participent aux réunions	

En 2018, le comité a examiné le bilan de la gestion de l'année 2017 et a suivi l'évolution de la performance des portefeuilles d'actifs du FGDR dans un environnement de marché volatil.

Le comité a également été consulté pour donner un avis sur :

- l'adaptation des paramètres appliqués à la gestion obligataire et de la stratégie obligataire elle-même ;

- la liquidité des portefeuilles après la présentation des résultats de *stress tests* ;
- la suppression progressive des émissions souveraines italiennes de l'univers d'investissement ;
- l'adéquation de l'allocation d'actifs par rapport, d'une part, aux contraintes de liquidité des placements du FGDR et, d'autre part, aux conditions de marché.

Synthèse indicateurs				
Année 2018	Valeur liquidative (M€)	Performance sur l'année* (M€)	Rendement estimé %	Plus-values latentes **** (M€)
Portefeuille global	4 176,2	- 60,2	- 1,64 (benchmark** : - 0,78)	+ 100,6
Portefeuille actions	281,7	- 34,4	- 11,46 (benchmark : + 9,85)	+ 73,2
Portefeuille obligataire	1 364,6	- 21,1	- 1,52 (cible notionnelle*** : + 0,18)	+ 19,1
Portefeuille monétaire	2 341,6	- 7,6	- 0,35 (benchmark : - 0,365)	0
Contrats de capitalisation	188,3	+ 2,8	+ 1,51	+ 8,3

* Performance des fonds communs de placement (FCP) calculée sur la variation des valeurs de marché des titres en portefeuille, compte tenu des retraits et apports.

** Benchmarks des différentes poches hors contrats de capitalisation incluant la cible notionnelle obligataire, pondérés des masses au fil du temps.

*** La cible notionnelle soit Euribor 3M + 0,50 % représente l'objectif de gestion indiqué par les gérants lors de la constitution des fonds en juillet 2016 et n'a pas de lien avec l'évolution des marchés obligataires. Sa détermination reposait sur des perspectives de hausse de taux qui ne se sont pas réalisées.

**** Les plus ou moins-values latentes sont calculées sur le coût historique des parts de FCP dans les livres du FGDR. Les moins-values latentes sont provisionnées et ne figurent donc pas dans le tableau ; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Risques	
Var 99% à 1 an : - 3,50%	Stress test scénario maximal tous actifs : - 6,43% (- 263 M€)

3.6.1. Principales constatations

L'allocation générale d'actifs est proche de l'allocation cible approuvée en conseil de surveillance en décembre 2016. Le FGDR a ainsi investi les contributions reçues de ses adhérents à la fin de l'année 2018 selon l'allocation définie dans les fonds dédiés pour les actifs monétaires (60%) et actions (5%). Il a cependant maintenu près de 180 M€ en liquidités qui seront investis au premier semestre de 2019 (contrat de capitalisation additionnel et compartiment obligataire).

Suivant l'évolution générale des marchés au cours de l'exercice, les performances des fonds sont négatives pour toutes les classes d'actif à l'exception notable des contrats de capitalisation. La performance globale de l'année ressort ainsi à -1,64% (-60,2 M€), ce qui réduit le montant des plus-values latentes de 160,8 M€ au 31 décembre 2017 à 100,6 M€ en fin d'année.

a. Les faits marquants

Alors qu'en début d'année, les anticipations de marché étaient convergentes sur la forte probabilité d'une hausse des taux, l'année 2018 a été marquée par l'effet combiné d'une baisse des taux du Bund et d'une hausse des *spreads* de crédit. Couplée à la croissance de l'aversion au risque sur les marchés, cette situation a pénalisé la performance des portefeuilles d'actions et d'obligations.

Pour limiter les conséquences de ces mouvements de marché, le FGDR a procédé aux ajustements suivants :

- changement en mai 2018 du style d'un fonds d'actions *value* en fonds d'actions *value* « à faible volatilité » pour limiter les conséquences d'une éventuelle baisse des marchés ;
- possibilité donnée aux gérants obligataires de porter la sensibilité des fonds en négatif (jusqu'à -1) ;
- souscription de deux contrats de

capitalisation pour un montant de 80 M€ et d'un rendement net de 1,52% en 2018 pour bénéficier de sources de rendement attractives et peu risquées.

b. Le rendement

Toutes classes d'actifs confondues, le rendement du portefeuille est négatif et, comme indiqué, s'élève à -60,2 M€, équivalent à -1,64% sur l'année.

Il se compare à un rendement de +16,4 M€ en 2017 (+0,47%), +12,6 M€ en 2016 (+0,37%), +27,1 M€ en 2015 (+0,84%), +19,9 M€ en 2014 (+0,72%) et de +34,4 M€ en 2013 (+1,50%). Les performances des portefeuilles actions et obligations ont particulièrement souffert de l'aversion au risque qui s'est accentuée en fin d'année.

- **Le portefeuille d'actions a généré 34,4 M€** de moins-values latentes (contre 26,4 M€ de plus-value en 2017). Le stock des plus-values latentes sur ce portefeuille s'établit à 73,2 M€ à la fin de 2018. Le changement de style de gestion d'un fonds *value* en fonds « faible volatilité » a rapidement produit des effets positifs et a permis à ce fonds de surperformer les deux autres fonds investis en actions (-7,19% contre -12,76% et -13,73%).

- **Le portefeuille obligataire affiche un rendement de -21,1 M€ (-1,52%)** sur l'année ; le total des plus-values latentes sur le portefeuille obligataire baisse mécaniquement pour atteindre 19,1 M€ fin 2018. La performance négative provient essentiellement de la hausse des *spreads* de crédit constatée au cours de l'année 2018 et de l'absence de hausse des taux, alors que les gérants avaient construit des portefeuilles permettant de profiter de la hausse des taux sans risque et des points morts d'inflation. La faiblesse des taux nominaux des obligations répondant aux critères de risque très restrictifs du FGDR n'a pas

généralisé de rendement suffisant pour compenser ces mouvements de marché.

- **Les placements monétaires enregistrent des rendements négatifs de -7,6 M€** (rendement net de -0,35% légèrement supérieur à un Eonia moyen de -0,365% sur la période). Les contraintes de gestion appliquées au portefeuille, qui comprennent notamment une durée moyenne inférieure à six mois, conduisent à une rotation rapide des titres sur des niveaux négatifs très proches de l'Eonia.
- **La rémunération des contrats de capitalisation atteint +2,8 M€**, soit un rendement de +1,51% : le montant total des plus-values latentes s'établit à 8,3 M€ ; elles ne seront totalement acquises au FGDR que sous condition du maintien de l'investissement pour une durée suffisante. Ces plus-values sont, dès lors, partiellement provisionnées pour une durée limitée dans la comptabilité pour la partie non encore définitivement acquise (cf. 5.1.5.2. Contrats de capitalisation).

L'évolution de la valeur liquidative globale des placements sur l'année (de 3 974,2 M€ à 4 176,2 M€, soit +202 M€) s'explique essentiellement :

- en positif, par la hausse du stock de contributions des adhérents de +425 M€ en 2018 ;
- en négatif, par les rendements de l'année (-60 M€), réalisés ou non ;
- en négatif également, par le maintien d'une poche de liquidités supplémentaires par rapport à fin 2017 de 159 M€ en attente d'investissement en contrats de capitalisation et en actifs obligataires ;
- et par les décaissements au titre du fonctionnement et des investissements du FGDR.

3.6.2. Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs qui avait été décidée lors du conseil de surveillance du 15 décembre 2016 a été ajustée par une décision du conseil le 13 décembre 2018 quant au quantum des contrats de capitalisation. Elle s'établit désormais de la manière suivante (en valeur historique des parts de FCP) :

Placements actions	jusqu'à 5%
Placements obligataires	jusqu'à 35%
Placements monétaires	au moins 60% dont au maximum 10% (6% du portefeuille total) sous forme de contrats de capitalisation

En regard, la structure de ressources du FGDR se présente au 31 décembre 2018 comme suit :

- 543 M€ de certificats d'association, ressources à long terme sans échéance, dont l'encours est stable d'une année sur l'autre ;
- 1 712 M€ de dépôts de garantie remboursables, s'ils n'ont pas été mobilisés en cas de sinistre ;
- 2 015 M€ de capitaux propres (1 081 M€ de provisions techniques et 932 M€ de certificats d'associé).

3.6.3. Répartition des placements

Les actifs gérés sous mandat, évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2018, se montent à 4 176,2 M€ et, en valeur nette comptable, à 4 075,6 M€. Ils se répartissent ainsi :

Valeur de marché	Fin 2018 (M€)	Fin 2017 (M€)	Fin 2016 (M€)	Fin 2015 (M€)	Fin 2014 (M€)
Placements FCP actions	281,7 (6,7%)	283,8 (7,1%)	244,1 (6,6%)	220,8 (6,5%)	195,7 (6,4%)
Placements FCP obligataires	1 364,6 (32,7%)	1 385,6 (34,9%)	1 207,0 (32,7%)	782,3 (22,9%)	782,0 (26,6%)
Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation	2 529,9 (60,6%)	2 304,8 (58,0%)	2 237,5 (60,7%)	2 418,4 (70,7%)	2 073,6 (68,0%)
Total	4 176,2	3 974,2	3 688,6	3 421,5	3 051,3

NB : les pourcentages indiquent les poids relatifs des différentes poches en valeur de marché au 31 décembre de chaque année.

La part des placements obligataires a connu une baisse en 2018. En effet, le FGDR a décidé à la fin de 2018 de ne pas abonder cette classe d'actif immédiatement afin d'évaluer si des changements dans les critères de gestion obligataire devaient être mis en œuvre au préalable, compte tenu de ses contraintes de gestion et de l'évolution des marchés. Par ailleurs,

il a conservé 45 M€ en liquidités afin de souscrire en début d'année 2019 un contrat de capitalisation pour lequel il a entamé des négociations avec une compagnie d'assurance à la fin de 2018. Au total, le FGDR dispose à la clôture du bilan 2018 d'environ 180 M€ de liquidités qui ont vocation à être investis au cours du premier semestre 2019.

3.6.4. Rendement des placements en actions

Les marchés actions ont connu des performances décevantes en 2018 plombées par les craintes liées aux mesures protectionnistes aux États-Unis, le début des resserrements monétaires en Europe et aux États-Unis et l'instabilité politique en Europe. Tous ces événements ont conduit à une aversion au risque et donc à une baisse des principaux indices boursiers. La performance du portefeuille actions du FGDR a suivi cette tendance et s'établit à - 11,46%

pour un indice de référence – le MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé – s'élevant à - 9,85%. Afin de diversifier les styles de gestion de ce portefeuille et compléter la gestion des fonds *value* Halévy A1 et Halévy A3, le FGDR a demandé au gérant du Fonds Halévy A2 d'adopter une gestion en « faible volatilité ». Ce changement explique les raisons pour lesquelles le fonds Halévy A2 présente la meilleure performance.

Les rendements des différents FCP ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel (%)	Δ en bp par rapport à la référence*
A1	Lazard Frères Gestion	- 12,76	- 292
A2	Amundi AM	- 7,19	+ 265
A3	Métropole Gestion	- 13,73	- 388

* Référence MSCI EMU hors secteur bancaire et assimilé.

3.6.5. Rendement des portefeuilles obligataires

La gestion obligataire a enregistré en 2018 une performance négative de - 21,1 M€ (- 1,52%). Depuis 2014, la performance connaît une baisse quasi-régulière et est en territoire négatif depuis 2017 (+ 1,31% en 2014, + 0,04% en 2015, + 0,17% en 2016, - 0,43% en 2017, - 1,52% en 2018).

Le contexte de taux très bas, conjugué à un écartement des *spreads* et à un *fly to quality* vers le Bund, n'a pas permis aux gérants de trouver des solutions d'investissement dégageant un rendement positif. Les gérants ayant adopté une attitude prudente face au risque de hausse des taux ont décidé de maintenir la sensibilité taux des portefeuilles à des niveaux bas (0,43 à fin 2018) et ont globalement conservé

une faible duration aux portefeuilles. La gestion en budget de risque a permis néanmoins de réduire la volatilité des fonds comparativement à une gestion « benchmarkée » et d'adopter une position prudente et défensive devant les incertitudes pesant sur l'évolution des taux en 2019.

Le rendement global (- 1,52%) s'établit à un niveau inférieur à l'objectif notionnel de + 0,18% (Euribor 3M + 50 bps) ; objectif indiqué par les sociétés de gestion qui reposait, lorsqu'il a été fixé en 2016, sur une hausse progressive des taux (de par sa méthodologie, la gestion en performance absolue n'a pas de benchmark mais seulement un objectif de rendement).

Les rendements des différents FCP ont été les suivants :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel (%)
O1	Candriam	- 1,63
O2	Edmond de Rothschild AM	- 1,12
O3	AXA IM	- 1,69
O4	La Française AM	- 1,66

3.6.6. Rendement des placements monétaires

Le rendement des fonds monétaires au titre de l'année 2018 s'établit globalement à - 0,35% soit un niveau légèrement supérieur au *benchmark*. Compte tenu des contraintes de gestion, les gérants monétaires

n'ont pu investir que sur des titres à rendement négatif mais néanmoins supérieur au taux de dépôt de la Banque centrale européenne (BCE).

FCP HALEVY	Gestionnaire	Performance en bp 2018
M3	CPR AM	- 35
M9	Groupama AM	- 37
M10	Candriam	- 35
M13	Amundi AM	- 34
M14	Allianz GI	- 33

Les deux contrats de capitalisation de 50 M€ souscrits en 2015 auprès de deux compagnies d'assurance dont le *rating* est supérieur ou égal à A continuent d'offrir des rendements attractifs par rapport aux faibles risques associés, avec un délai de récupération des fonds réduit à 5 jours ouvrés et une rémunération minimale garantie les premières années si les fonds restent investis. En 2018, les rendements de ces deux contrats de capitalisation ont été de 2,10%.

En juin et en juillet 2018, le FGDR a renforcé ses investissements en contrats de capitalisation en souscrivant deux nouveaux contrats auprès d'une compagnie d'assurance dont il avait déjà souscrit un contrat en 2015. La clause de liquidité à 5 jours a été également obtenue pour ces contrats. Le rendement annualisé des contrats souscrits en 2018 s'établit à 1,52%, à un niveau supérieur à ce qui était attendu lors de la souscription (+ 1,25%).

Les rendements détaillés des contrats de capitalisation sont les suivants :

	Montant (M€)	Performance en bp (%)	Taux net garanti pour 2019 (%)
Contrat n°1	54,1	2,10	0
Contrat n°2	53,6	2,10	1,40
Contrat n°3	60,4	1,52	0
Contrat n°4	20,1	1,51	0

3.6.7. Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme, à A1 (S&P) ou P1 (Moody's) – avec une exception jusqu'à A2/P2 pour les émetteurs corporate non financiers. Pour les papiers long terme, la note minimale est BBB (S&P), Baa2 (Moody's) pour les titres d'États et A- (S&P), A3 (Moody's) pour les titres d'entreprises.

Des règles de dispersion des risques limitent la concentration des investissements sur des émetteurs. Ainsi, toutes classes d'actifs confondues, les dix premiers risques représentent 16,2% du total des expositions (20,8% en 2017). La concentration la plus importante porte sur l'OAT française (3,90%), suivie des *Bonos* espagnols (2,04%) et des *US Treasuries* (1,91%).

3.6.8. Répartition par notation

Au 31 décembre 2018 cette répartition est la suivante pour la totalité des portefeuilles :

Note	%
AAA	3,94
AA	16,11
A	36,03
BBB	4,13
< BBB	0,00
A1+ (CT)	0,00
A1 (CT)	18,75
A2 (CT)	21,04
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,00

3.6.9. Sensibilité du portefeuille de taux

À la fin de 2018, la sensibilité globale du portefeuille aux variations de taux – qui permet d’apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR – est de 0,30. En d’autres termes, en cas de variation de 1 % des taux de marché, la performance

du portefeuille variera de 0,30 %, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce niveau très bas, compte tenu de la décision prise par les gérants obligataires de limiter l’exposition des fonds à une possible remontée des taux, est stable par rapport à celui de fin 2017 (0,31).

3.6.10. VaR et stress tests

L’exercice annuel d’évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du comité consultatif de gestion des moyens financiers et du conseil de surveillance, arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l’approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons d’une semaine, un mois et un an.

Au 31 décembre 2018, elle était la suivante :

VaR	Horizon (%)		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,42	- 0,84	- 2,18
VaR 99 %	- 0,61	- 1,22	- 3,50

Sur un an, la structure de placements du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution est telle que la probabilité d’un rendement supérieur à - 3,50 % est de 99 % (- 3,33 % fin 2017). La VaR ainsi constatée sur les différentes échéances est légèrement supérieure à celle enregistrée en fin d’année 2017, mais demeure dans les mêmes ordres de grandeur.

Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment les *stress tests*.

Les *stress tests* ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d’occurrence. Ils permettent d’estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d’intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs - 20%, - 30% et - 40% ;
- pour les taux : hausse des taux + 0,5%, + 1% et + 2% ;
- pour les actifs monétaires et obligataires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating communiqué par les agences de notation (S&P et Moody’s).

Il en résulte pour les scénarios maxima – appliqués au portefeuille au 31 décembre 2018, concernant un seul type de risque – des pertes rapportées à l'encours global comprises entre 0,13 % et 3,20 % et, pour le scénario global – le pire pour tous les risques concernés pris simultanément –, une perte de 6,43 % soit 263 M€ (contre 8,90 %, soit 353 M€ en 2017). La diminution d'une année sur l'autre de la perte maximale s'explique, d'une part, par une mise à jour des tables de défaut utilisées, d'autre part, par une amélioration de la qualité de crédit des titres obligataires, la part des titres BBB ne représentant plus que 3,4 % du portefeuille global à fin 2018 contre 11 % fin 2017. Le chiffre de perte extrême peut être mis en regard du montant des plus-values latentes du portefeuille qui s'élèvent à 100,6 M€ au 31 décembre 2018.

3.6.11. Investissements responsables

Le FGDR souhaite incorporer progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et de sélection des sociétés de gestion. Ces critères s'inscrivent dans sa stratégie d'«opérateur de finance responsable». Ils constituent aussi pour le FGDR un élément important lors de l'évaluation de la performance de la gestion de fonds. Dans cet esprit, le FGDR a lancé différentes études afin d'évaluer quels seraient les indicateurs et les principes intervenant dans la détermination de sa politique d'investissement et a retenu les suivants :

- évaluation périodique de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations ;
- vérification lors des appels d'offres de gestion de fonds que les prestataires retenus sont signataires des PRI (Principes pour l'investissement responsable) définis par l'Organisation des Nations unies ;
- détermination de la part des

titres de son portefeuille se trouvant éligible aux fonds ISR (Investissement socialement responsable) de chaque société de gestion.

Le suivi de ces indicateurs permet de connaître les placements les plus vertueux selon les critères ESG afin, le cas échéant, d'allouer progressivement une part croissante à cette poche.

3.7. L'organisation du FGDR

Le FGDR s'est doté d'un socle de compétences et de ressources assurant le fonctionnement en temps normal, dans des conditions conformes aux bonnes pratiques et tout en maîtrisant la base de coûts. L'équipe est complétée par le recours à un écosystème de prestataires qui ont la capacité de déployer rapidement les ressources nécessaires à la gestion d'une intervention (centre de contact, centre de traitement, agence media, éditique, gestion électronique de documents...), selon un *modus operandi* programmé, encadré et régulièrement testé.

Ce dispositif est complété par une informatique confiée en infogérance à un groupe français pour les systèmes opérationnels (Système d'indemnisation et de communication et base adhérents) et à un prestataire spécialisé pour la bureautique.

L'organisation du FGDR se compose de quatre directions : la direction des opérations, la direction financière, la direction de la communication et de la formation et la direction juridique.

La direction des opérations est organisée autour de deux missions principales :

- mettre en place et faire évoluer les processus, supports des activités d'indemnisation du FGDR, en

vue tant d'une indemnisation éventuelle que de la réalisation des contrôles réguliers ;

- construire, exploiter et faire évoluer les différents systèmes d'information du FGDR, qu'il s'agisse du système d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts, de son extension éventuelle aux autres mécanismes de garantie, et de l'outil de gestion des adhérents utilisé par la direction financière (suivi des adhésions, paiement et suivi des cotisations, position de chaque adhérent, gestion de ses droits et des informations correspondantes, élections).

À la fin de l'année 2018, la direction des opérations comptait six personnes, responsables :

- du suivi des contrôles réguliers avec les adhérents dans le respect du cahier des charges de Place ;
- du pilotage opérationnel des dispositifs d'indemnisation, notamment en supervisant l'écosystème des prestataires ;
- de la maîtrise d'ouvrage (cartographie des processus, expression des besoins, spécifications et homologations) et de la sécurité des systèmes d'information ;
- du copilotage des plans de *stress tests*, propres au FGDR ou en coopération avec d'autres fonds de garantie européens, en liaison avec la direction de la communication.

La direction de la communication et de la formation, dotée de son titulaire et d'une adjointe, est chargée de concevoir et de préparer :

- la production des contenus d'information à destination des déposants en support du système d'indemnisation (site internet, courriers, notice d'information, tutoriels ...) ;
- la production des supports de formation générale pour les opérateurs d'indemnisation ;
- les contenus d'information permanente à destination du grand public, des professionnels et de la presse ;

- les dispositifs et *stress test* de communication en cas de crise.

La direction juridique, contentieuse et administrative est dotée d'une personne qui assure également la gestion des ressources humaines, ainsi que le contrôle interne.

La direction financière est organisée selon cinq missions :

- assurer la gestion administrative et comptable du FGDR ainsi que la production des comptes ;
- veiller au respect du budget approuvé en conseil de surveillance avec un contrôle de gestion approprié ;
- déterminer, en partenariat avec l'ACPR, le montant des contributions pour les adhérents et veiller au recouvrement des dites contributions dans les délais impartis ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de gestion des actifs du FGDR dans le respect des objectifs et des critères retenus par le conseil de surveillance (liquidité, sécurité et, selon une moindre priorité, rendement) ;
- assurer la contribution du métier auprès de la maîtrise d'ouvrage, notamment s'agissant de la refonte du système informatique de la base adhérents, dont les livraisons s'échelonnent de novembre 2017 à juin 2018.

Cette direction est dotée de trois personnes :

- le directeur financier, qui gère également les relations avec les sociétés de gestion (sélection, suivi et optimisation du dispositif) ;
- la responsable de la gestion administrative des adhérents ;
- la responsable de la comptabilité et du contrôle de gestion.

L'effectif du FGDR compte quinze personnes à la fin de l'exercice 2018. Les à-coups du plan de charge sont gérés par le recours à des intérimaires, alternants, stagiaires ou agents à contrat à durée déterminée.

3.8. **Le contrôle interne**

Les faits marquants en matière de contrôle interne au titre de l'année 2018 résident dans la poursuite des simulations des opérations d'indemnisation pour le mécanisme de la garantie des dépôts, les travaux de refonte des outils du contrôle interne et dans la mise en conformité du FGDR aux prescriptions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) (cf. 3.9. La mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données).

Le FGDR a formalisé depuis 2014 la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la fois à sa taille et aux enjeux de ses missions d'intérêt général. Il a ainsi déployé une organisation visant à se protéger des risques qui pourraient entraver l'accomplissement de ses missions. Au cours de l'année 2018, le FGDR a poursuivi son programme de *stress tests* initié en 2015, en réalisant deux simulations : « le déclenchement d'une indemnisation » en février et « l'indemnisation de bout en bout » en novembre. Ces exercices ont impliqué les ressources de toutes les directions ainsi que le directoire. D'un point de vue du contrôle interne, la réalisation des exercices de simulation contribue à l'amélioration constante et régulière des processus et outils mis en place pour opérer une indemnisation. C'est également pour le FGDR un moyen d'apprécier la réactivité de ses ressources internes et externes et d'ajuster son dispositif en tant que de besoin.

Le FGDR a également entrepris en 2018 une révision de la cartographie des risques inhérents à ses missions. Le FGDR a défini en 2014 sa cartographie référente selon une approche par les processus, ainsi qu'un plan d'actions visant à la maîtrise de ses risques. Le FGDR a souhaité en 2018 faire

progresser son outil au travers d'un renforcement du degré de granularité des appréciations portées sur les risques et les actions mises en place. Les travaux entrepris ont conduit le FGDR, d'une part, à élaborer une grille d'évaluation (*ScoreCard*) de l'impact des risques en intégrant les retours d'expériences des simulations réalisées depuis 2015 et, d'autre part, à identifier les facteurs de risque résiduels. Ces travaux étaient en cours de finalisation en décembre 2018 pour permettre courant 2019 une représentation au plus juste de l'univers de risques du FGDR.

Par ailleurs, le FGDR a poursuivi pendant l'année écoulée sa politique de mise en œuvre de tests d'intrusion réalisés par des sociétés référencées auprès de l'ANSSI afin d'améliorer continûment la sécurité de ses systèmes d'information. Ainsi, comme chaque année depuis 2014, des tests d'intrusion ont été réalisés sur les environnements SIC et hors SIC (site internet notamment). Ces tests ont attesté du bon niveau de sécurité informatique des infrastructures du FGDR tout en permettant d'identifier de possibles renforcements.

Enfin, le FGDR a procédé à une refonte de son dispositif de polices d'assurances en améliorant le rapport qualité-prix par la diminution des franchises applicables et la souscription de polices complémentaires.

3.9.

La mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Ce règlement adopté le 14 avril 2016 par l'Union européenne est applicable depuis le 25 mai 2018. Il met à jour et modernise les principes de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Sont ainsi renforcés les devoirs et responsabilités de toute la chaîne des acteurs traitant des données personnelles.

La préparation du FGDR a commencé par une analyse d'impact. Les travaux ont ensuite débuté après une réunion de validation avec la CNIL. Au cours de l'année 2018, le FGDR s'est assuré d'être en conformité avec le RGPD à sa date d'application au travers :

- d'une cartographie des traitements relatifs aux données personnelles utilisées par le FGDR. Cet outil a confirmé l'existence de quatre traitements structurés (indemnisation des déposants, gestion des ressources financières, ressources humaines, comptabilité) ;
- d'ateliers de sensibilisation et de travail avec les prestataires du Système intégré d'indemnisation et de communication (SIC) ;
- de procédures et clauses d'informations (soumises à la CNIL) et d'une annexe aux contrats des prestataires du SIC pour renforcer l'environnement contractuel existant ;
- d'une formation des collaborateurs au RGPD ;
- de l'établissement d'un registre des traitements ;
- de la mise en œuvre d'un plan d'analyse d'impact (PIA) pour les traitements du SIC.

Par ailleurs et bien que les procédures concernées disposent d'un niveau de sécurité satisfaisant, le FGDR a mis en œuvre des

mesures techniques destinées au renforcement de la protection des données des clients reçues des établissements adhérents.

• Dans le contexte des contrôles réguliers

Les établissements fournissent au FGDR un échantillon de leur fichier de «Vues uniques clients» (avec des données réelles), afin qu'il en contrôle la qualité. Depuis la nouvelle campagne de contrôles périodiques initiée en septembre 2018, les données les plus sensibles de la «Vue unique client» sont enregistrées dans un format anonymisé et crypté. Ainsi, d'une part, les opérateurs connectés au système ne pourront connaître les données clients et, d'autre part, un éventuel assaillant de la base de données ne pourra obtenir que des données anonymisées et cryptées.

• Dans le contexte d'une indemnisation

Les données les plus sensibles au sens du RGPD sont cryptées dans la base de données. Le FGDR est ainsi prémuni des conséquences d'une attaque de ses systèmes contenant des données jugées sensibles.

En tout état de cause, il convient de souligner que la protection des données personnelles est pour le FGDR une préoccupation majeure et qu'il s'attache à veiller au respect des principes contenus dans le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018.

4

Les interventions

4.1. ***Crédit martiniquais***

À la suite de l'arrêt favorable rendu par la Cour de cassation le 30 mars 2010 et le rejet par la même Cour de la question préjudicielle de constitutionnalité soulevée par les défendeurs le 13 avril 2012, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution avait repris l'instance devant la cour d'appel de Paris, en vue de faire reconnaître la responsabilité des anciens dirigeants de droit ou de fait de l'ex-Crédit martiniquais dans les difficultés que cette banque avait rencontrées et qui avaient justifié une intervention préventive en 1999. Il demandait leur condamnation à lui rembourser l'avance qu'il avait consentie à cet établissement afin de permettre la reprise de son réseau par une banque tierce et d'éviter ainsi une fermeture des guichets qui aurait gravement préjudicié aux déposants.

Après que de nombreuses questions de procédure eurent été soulevées par les défendeurs au cours des années antérieures, la cour d'appel de Paris a rendu son jugement le 1^{er} juillet 2016. Elle a débouté le FGDR par un arrêt aux motivations complexes où se mêlent :

- une irrecevabilité partielle pour prescription de certaines fautes alléguées qui n'auraient pas été dissimulées ;
- un rejet de la qualification de dirigeant de fait en ce qui concerne certains intimés ;
- un rejet pour insuffisance de preuve sur la question de savoir si l'insincérité des comptes arrêtés jusqu'en 1995 était démontrée.

Le FGDR s'est pourvu en cassation au mois de septembre 2016, estimant notamment que la cour avait méconnu l'autorité de la chose jugée par les précédents arrêts devenus définitifs, tant sur la prescription que sur la qualification fautive des faits constatés, que le dossier avait été dénaturé quant aux éléments de preuve fournis, et qu'une confusion avait été commise entre la cause du dommage et ses conséquences.

La Cour de cassation a débouté le FGDR par un arrêt rendu le 9 janvier 2019, qui met un terme à l'action en responsabilité sans qu'il ne fût jamais véritablement statué sur le fond du litige.

La société Financière du Forum – qui a succédé au Crédit martiniquais – a été déclarée en liquidation judiciaire le 24 juin 2015. Le liquidateur a assigné, au premier semestre 2018, certaines

personnes morales dirigeants de droit ou de fait dans le cadre d'une action en comblement de passif, distincte de la précédente. L'action est en cours devant le tribunal de commerce de Paris.

4.2. ***Européenne de gestion privée (EGP)***

Toutes les procédures qui étaient pendantes en France sont terminées sans qu'aucune décision prise par le FGDR en matière d'indemnisation des anciens clients d'EGP n'ait été invalidée. En particulier, les décisions rendues par le tribunal administratif de Paris les 24 mars et 11 juillet 2014, n'ayant pas été frappées d'appel, sont devenues définitives.

Par ailleurs, les contentieux pénaux ouverts en Italie à l'encontre des anciens dirigeants, et dans lesquels le FGDR s'est porté partie civile, se sont poursuivis. Dans un arrêt dont le dispositif a été communiqué aux parties le 2 décembre 2016, le tribunal de grande instance de Rome a condamné le principal dirigeant de l'époque et huit autres personnes à diverses peines de prison allant jusqu'à 4 ans, pour fraude à l'encontre des clients

et investisseurs, et pour exercice illégal de diverses activités. Il a également accueilli la constitution de partie civile du FGDR et condamné lesdites personnes à l'indemniser. Le tribunal a renvoyé la détermination du préjudice et la répartition des réparations au tribunal civil qui devra être saisi au terme de la procédure pénale. Comme le jugement du tribunal de grande instance de Rome fait l'objet d'un appel, la décision de quantification par la juridiction civile n'interviendra que lorsque la cour d'appel aura rendu son jugement.

La procédure pénale s'est poursuivie en 2018 ; le FGDR y est représenté. Il s'est employé auprès du parquet à faire reconnaître aux actifs saisis par la puissance publique un régime juridique favorable à la liquidation pour que le FGDR puisse espérer récupérer une partie des sommes engagées pour financer ses travaux, étant admis partiellement comme créancier privilégié au passif. Enfin, il a obtenu lors d'une réunion et d'échanges avec le liquidateur des informations sur les actifs qu'il s'emploie à recouvrer.

4.3.

Géomarket

(ex-Dubus SA)

Aucun contentieux relatif à l'intervention qui a été engagée en 2013 sur cette société n'ayant été ouvert, à la connaissance du FGDR, ce dossier peut être considéré comme clos, sans préjudice d'éventuelles récupérations qui pourraient intervenir ultérieurement dans le cadre de la liquidation prononcée en février 2014, postérieurement à l'intervention préventive du FGDR. Ce dernier est par ailleurs admis à titre privilégié au passif de la liquidation et suit activement les actions du liquidateur en sollicitant du tribunal la clôture de la liquidation pour que l'actif soit distribué à son bénéfice

Après examen en novembre 2018, le tribunal de commerce a renvoyé l'examen du dossier à une audience qui se tiendra au cours de l'été 2019.

5

Les comptes de l'exercice

5.1. Bilan

Actif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Actif immobilisé	7 057	3 537
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	895	820
• Montant brut	1 733	1 613
• Amortissements et provisions	- 837	- 793
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	6 161	2 717
• Montant brut	17 969	18 130
• Amortissements et provisions	- 11 808	- 15 413
Créances courantes	4 297	3 933
Créances sur les adhérents	72	2
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	4	4
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	2 309	3 911
Adhérents - cotisations à recevoir	1 897	0
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	14	16
• Montant brut	1 373	1 373
• Amortissements et provisions	- 1 359	- 1 358
Créances sur sinistres	0	0
Créances nettes	0	0
• Montant brut	204 715	204 715
• Amortissements et provisions	- 204 715	- 204 715
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 854 572	4 268 596
Actions	175 928	208 493
Obligations	1 345 468	1 345 468
Monétaires	2 199 268	2 341 634
Contrats de capitalisation	100 000	180 000
Liquidités	33 909	193 001
Comptes de régularisation	122	123
Charges constatées d'avance	122	123
Fonds de résolution unique (FRU)	0	0
Trésorerie à reverser au FRU	0	0
Créances FRU sur les adhérents	0	0
Total actif	3 866 048	4 276 189

Passif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Capitaux propres	1 680 531	2 014 751
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	1 074 117	1 081 173
Provision technique pour mise en conformité	4 660	1 720
Certificats d'associés	601 754	931 858
Dettes subordonnées	2 179 001	2 254 868
Certificats d'association	542 547	542 922
Dépôts de garantie	1 636 454	1 711 946
Total fonds propres	3 859 532	4 269 619
Provisions sur sinistres	447	149
Provisions pour risques et charges	3 575	3 996
Provision pour risques contrats de capitalisation	2 480	3 078
Provisions pour charges	1 095	918
Dettes courantes	1 820	2 128
Dettes fournisseurs	857	1 165
Dettes fiscales et sociales	949	948
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	14	16
Dettes envers les adhérents	672	297
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - appels négatifs	0	0
Adhérents - retraits d'agréments et trop perçu	672	297
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	0	0
Comptes de régularisation	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Fonds de résolution unique (FRU)	2	0
Cotisations FRU à reverser	1	0
Dépôts de garantie FRU à reverser	1	0
Total passif	3 866 048	4 276 189

Le total du bilan progresse de 410 M€ entre 2017 et 2018, passant de 3,866 M€ à 4,276 M€. Cette augmentation provient essentiellement de la collecte de cotisations pour les différents mécanismes de garantie gérés par le FGDR (+ 424 M€, dont 406 M€ en certificats d'associé ou en dettes subordonnées pour le FGDR).

À l'actif, la hausse se traduit par celle des valeurs mobilières de placement et des liquidités qui augmentent de 416 M€.

Au passif, l'augmentation se traduit essentiellement par :

- la hausse des certificats d'associé, + 330 M€ pour la garantie des dépôts ;
- la hausse des dépôts de garantie pour + 75 M€.

Bilan de la garantie des dépôts

Actif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Actif immobilisé	6 173	2 717
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	6 161	2 717
• Montant brut	17 969	18 130
• Amortissements et provisions	- 11 808	- 15 413
Immobilisations plateforme EDDIES	12	0
• Montant brut	15	15
• Amortissements et provisions	- 3	- 15
Créances courantes	4 083	3 783
Créances sur les adhérents	2	0
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	2 183	3 783
Adhérents - cotisations à recevoir	1 897	0
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	0	0
• Montant brut	303	303
• Amortissements et provisions	- 303	- 303
Créances sur sinistres	0	0
Créances Crédit martiniquais nettes	0	0
• Montant brut	178 537	178 537
• Amortissements et provisions	- 178 537	- 178 537
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 638 828	4 041 177
Valeurs mobilières de placement et liquidités	3 638 828	4 041 177
Répartition du bilan de structure	1 686	3 382
Créances sur frais de structure	1 686	3 382
Total actif	3 650 769	4 051 059

Bilan de la garantie des dépôts

Passif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Capitaux propres	1 541 364	1 869 083
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	934 950	935 505
Provision technique pour mise en conformité	4 660	1 720
Certificats d'associés	601 754	931 858
Dettes subordonnées	2 108 090	2 181 299
Certificats d'association	532 590	532 965
Dépôts de garantie	1 575 499	1 648 334
Total fonds propres	3 649 454	4 050 382
Provisions sur sinistres	447	149
Dettes courantes	367	338
Dettes fournisseurs	364	335
Dettes fiscales et sociales	3	3
Dettes envers les adhérents	501	190
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - appels négatifs	0	0
Adhérents - retraits d'agréments et trop perçu	501	190
Répartition du bilan de structure	0	0
Dettes sur frais de structure	0	0
Total passif	3 650 769	4 051 059

Bilan de la garantie des titres

Actif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Créances courantes	158	99
Créances sur les adhérents nettes	52	1
• <i>Montant brut</i>	66	16
• <i>Amortissements et provisions</i>	- 14	- 14
Adhérents - intérêts à recevoir	92	81
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	14	16
• <i>Montant brut</i>	1 070	1 070
• <i>Amortissements et provisions</i>	- 1 056	- 1 055
Créances sur sinistres	0	0
Créances EGP nettes	0	0
• <i>Montant brut</i>	22 436	22 436
• <i>Amortissements et provisions</i>	- 22 436	- 22 436
Créances Dubus SA nettes	0	0
• <i>Montant brut</i>	3 742	3 742
• <i>Amortissements et provisions</i>	- 3 742	- 3 742
Valeurs mobilières de placement et liquidités	154 828	155 992
Valeurs mobilières de placement et liquidités	154 828	155 992
Répartition du bilan de structure	0	0
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	154 986	156 091

Bilan de la garantie des titres

Passif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Capitaux propres	106 663	107 203
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	106 663	107 203
Dettes subordonnées	47 057	46 921
Certificats d'association	9 957	9 957
Dépôts de garantie	37 100	36 964
Total fonds propres	153 720	154 125
Provisions sur sinistres	0	0
Dettes courantes	57	55
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	14	16
Dettes fournisseurs	43	39
Dettes fiscales et sociales	0	1
Dettes envers les adhérents	0	1
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - retraits d'agrément	0	1
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	0	0
Répartition du bilan de structure	1 209	1 910
Dettes sur frais de structure	1 209	1 910
Total passif	154 986	156 091

Bilan de la garantie des cautions

Actif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Créances courantes	41	33
Créances sur les adhérents nettes	18	2
• Montant brut	18	2
• Amortissements et provisions	0	0
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	23	31
Adhérents - cotisations à recevoir	0	0
Créances sur sinistres	0	0
Valeurs mobilières de placement et liquidités	39 089	39 452
Valeurs mobilières de placement et liquidités	39 089	39 452
Répartition du bilan de structure	0	0
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	39 130	39 486

Passif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Capitaux propres	20 365	20 494
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	20 365	20 494
Dettes subordonnées	18 010	18 070
Certificats d'association	0	0
Dépôts de garantie	18 010	18 070
Total fonds propres	38 374	38 564
Dettes courantes	0	0
Dettes fournisseurs	0	0
Dettes envers les adhérents	167	107
Adhérents - intérêts à verser	0	0
Adhérents - retraits d'agréments et trop perçu	167	107
Adhérents - remboursement dépôts de garantie	0	0
Répartition du bilan de structure	589	815
Dettes sur frais de structure	589	815
Total passif	39 130	39 486

Bilan du mécanisme de résolution (FRN et FRU)

Actif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Créances courantes	12	15
Créances sur les adhérents nettes	1	0
• Montant brut	2	1
• Amortissements et provisions	-1	-1
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	11	15
Valeurs mobilières de placement et liquidités	19 329	28 315
Valeurs mobilières de placement et liquidités	19 329	28 315
Répartition du bilan de structure	0	0
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	19 341	28 330

Passif (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Capitaux propres	12 139	17 970
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	12 139	17 970
Dettes subordonnées	5 845	8 578
Dépôts de garantie	5 845	8 578
Total fonds propres	17 984	26 548
Dettes envers les adhérents	4	0
Adhérents - Retraits d'agrément Fonds de résolution national	4	0
Dettes envers le fonds de résolution unique	2	0
Cotisations Fonds de résolution unique appelées	0	0
Dépôts de garantie Fonds de résolution unique appelés	0	0
Cotisations Fonds de résolution unique à reverser	1	0
Dépôts de garantie Fonds de résolution unique à reverser	1	0
Répartition du bilan de structure	1 352	1 782
Dettes sur frais de structure	1 352	1 782
Total passif	19 341	28 330

5.1.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres du FGDR au 31 décembre 2018 se présentent ainsi :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution	Total
Capitaux propres	1 869 083	107 203	20 494	17 970	2 014 751
Provision technique pour risque d'intervention	935 505	107 203	20 494	17 970	1 081 173
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	1 720	0	0	0	1 720
Certificats d'associé	931 858	0	0	0	931 858
Dettes subordonnées	2 181 299	46 921	18 070	8 578	2 254 868
Certificats d'association	532 965	9 957	0	0	542 922
Dépôts de garantie	1 648 334	36 964	18 070	8 578	1 711 946
Total fonds propres	4 050 382	154 125	38 564	26 548	4 269 619

Les fonds propres se décomposent en capitaux propres et en dettes subordonnées.

Les capitaux propres sont constitués :

- des provisions techniques qui ont évolué selon le tableau ci-dessous ;
- des stocks de certificats d'associé (dont 330 M€ de nouveaux certificats d'associé souscrits par les adhérents en 2018 au bénéfice du mécanisme de garantie des dépôts).

(K€)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Provision technique pour risque d'intervention	1 074 117	7 056	0	1 081 173
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	4 660	0	2 941	1 720
Total	1 078 777	7 056	2 941	1 082 893

(K€)	31/12/2017	Appels	Remboursements	31/12/2018
Certificats d'associé	601 754	330 161	57	931 858
Total	601 754	330 161	57	931 858

Les remboursements de 57 K€ indiqués concernent les reversements de certificats d'associé aux adhérents, consécutifs à des retraits d'agrément.

Les dettes subordonnées sont constituées des certificats d'association et des dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31/12/2017	Appels	Remboursements	31/12/2018
Dépôts de garantie	1 636 454	120 125	44 632	1 711 946
Certificats d'association	542 547	408	33	542 922
Total	2 179 001	120 532	44 665	2 254 868

En 2018, 44,6 M€ de dépôts de garantie et de certificats d'association ont été remboursés aux adhérents, dont 44,3 M€ de dépôts de garantie échus et 0,3 M€ de dépôts de garantie et certificats d'association consécutifs à des retraits d'agrément.

5.1.2. Actif immobilisé brut

(K€)	31/12/2017	Acquisitions	Sorties	31/12/2018
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	1 733	151	270	1 614
Immobilisations incorporelles	1 019	144	262	902
<i>Logiciels</i>	100	27	0	126
<i>Logiciels (PHD)</i>	262	0	262	0
<i>Site web</i>	189	0	0	189
<i>Base adhérents</i>	469	118	0	587
<i>Logiciels - immobilisations en cours</i>	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	640	4	6	638
<i>Installations générales et agencement</i>	352	0	0	352
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	64	4	6	62
<i>Mobilier</i>	224	0	0	224
Immobilisations financières	73	2	2	74
<i>Divers</i>	4	0	0	4
<i>Dépôts de garantie versés</i>	69	2	2	70
Projet plateforme d'indemnisation	17 969	497	336	18 130
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	17 749	336	0	18 085
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	220	161	336	46
Total actif immobilisé	19 701	648	605	19 744

Le FGDR a procédé à des investissements à hauteur de 648 K€ en 2018. Les investissements ont concerné les développements informatiques liés à la plateforme d'indemnisation, à hauteur de 497 K€, et à la base adhérents pour 118 K€.

Les développements de la plateforme d'indemnisation ont porté principalement en 2018 sur la connexion à des banques permettant d'émettre des règlements en francs CFP, sur les outils de comptabilisation de l'indemnisation des déposants et sur la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (cf. 3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts). En 2013, le budget global de l'investissement avait été fixé à 15,3 M€. Il a fait l'objet d'une provision dite « pour mise en conformité réglementaire » prélevée sur les capitaux propres, destinée à être reprise au fur et à mesure des amortissements (dont 2 940 K€ en 2018). Le solde de cette provision s'élève à 1 720 K€ à la fin de 2018.

Concernant la base adhérents, les deuxième et troisième lots ont été livrés respectivement en février 2018 et en juin 2018 permettant d'automatiser la gestion des retraits d'agrément, de déterminer les droits de vote au conseil de surveillance pour chaque membre et de calculer les stocks de contributions servant de base aux nouveaux appels sur la garantie des dépôts.

5.1.3. Amortissements

(K€)	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	837	224	268	793
Immobilisations incorporelles	499	156	262	394
<i>Logiciels</i>	70	23	0	93
<i>Logiciels (PHD)</i>	262	0	262	0
<i>Site web</i>	159	29	0	188
<i>Base adhérents</i>	8	105	0	113
Immobilisations corporelles	338	68	6	399
<i>Installations générales et agencement</i>	161	42	0	203
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	62	1	6	57
<i>Mobilier</i>	115	24	0	139
Projet plateforme d'indemnisation	11 808	3 605	0	15 413
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	11 808	3 605	0	15 413
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	0	0	0	0
Total amortissements	12 645	3 829	268	16 206

5.1.4. Créances et dettes

5.1.4.1. État des créances

Montants Bruts (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Créances à moins d'un an	5 652	5 286
Créances à plus d'un an	204 715	204 715
Total créances	210 367	210 001

Les créances à plus d'un an représentent le coût des interventions passées que le FGDR cherche à récupérer dans le cadre des procédures qu'il a engagées.

Les créances à moins d'un an sont composées :

- de cotisations annuelles en cours de recouvrement auprès des adhérents pour 2 K€ ;
- des intérêts facturés aux adhérents pour 3 911 K€ (cf. 5.1.6. Produits à recevoir) qui seront recouverts concomitamment à la levée des contributions de 2019 ;

- du montant d'anciennes sanctions pécuniaires prononcées par l'AMF en 2001 et 2013 (intégralement provisionnées) et faisant l'objet de procédures de recouvrement pour 1 070 K€ ;
- de dépens à récupérer pour 303 K€ (cf. 5.1.6. Produits à recevoir).

5.1.4.2. État des dettes

(K€)	31/12/2017	31/12/2018
Dettes à moins d'un an	1 621 838	1 705 755
Dettes entre 1 et 5 ans	10 681	38
Dettes à plus de 5 ans	548 392	551 500
Total dettes	2 180 910	2 257 294

Les dettes à moins d'un an incluent principalement :

- les dépôts de garantie des mécanismes titres et cautions qui ont été constitués en 2018 pour une durée d'un an et en 2014 pour une durée de cinq ans, arrivant à échéance fin 2019 ;
- les dépôts de garantie sur le mécanisme de garantie des dépôts, constitués en 2018 et qui ont une durée d'un an.

Les dettes comprises entre un et cinq ans sont très faibles en 2018 puisque les dépôts de garantie consti-

tués avant 2015 et qui avaient une maturité de 5 ans sont quasi intégralement remboursés. Les dépôts de garantie constitués à partir de 2015 ont une échéance annuelle et rentrent donc intégralement dans les dettes à moins d'un an.

Les dettes à plus de cinq ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie des dépôts et des titres et des dépôts de garantie du Fonds de résolution national (FRN).

Les millésimes des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution national	Total
Avant 2014	0	25	6	0	31
Année 2014	0	7 232	3 318	0	10 550
Année 2015	0	0	0	3 792	3 792
Année 2016	0	2	0	1 009	1 011
Année 2017	0	2	4	1 042	1 048
Année 2018	1 648 334	29 704	14 742	2 734	1 695 514
Total	1 648 334	36 964	18 070	8 578	1 711 946

5.1.5. Valeurs mobilières de placement

5.1.5.1. Fonds communs de placement

Noms	Nombre de parts	Prix de revient global (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/18 (K€)	Plus ou moins-value latente (K€)
Total FCP Actions		208 493	281 680	73 187
Halevy A1	62 864	78 477	109 139	30 662
Halevy A2	57 941	71 713	96 764	25 052
Halevy A3	49 512	58 303	75 777	17 474
Total FCP Obligations		1 345 468	1 364 592	19 124
Halevy O1	317 989	394 784	399 954	5 169
Halevy O2	278 299	334 763	345 842	11 080
Halevy O3	255 218	305 251	306 813	1 562
Halevy O4	250 990	310 671	311 983	1 312
Total FCP Monétaires		2 341 979	2 341 634	- 345
Halevy M3	465 230	587 260	587 171	- 88
Halevy M9	280 484	325 263	325 216	-48
Halevy M10	492 285	562 829	562 775	-54
Halevy M13	355 251	412 417	412 358	-59
Halevy M14	448 034	454 209	454 114	-95
Total Fonds commun de placement		3 895 940	3 987 906	91 966

Les fonds communs de placement (FCP) monétaires ont connu des performances négatives puisqu'ils sont tributaires de taux monétaires qui ont été négatifs sur tout l'exercice. La quasi-totalité des moins-values latentes des FCP monétaires a été dégagée en fin d'année 2018, à hauteur de - 7,6 M€ (cf. 5.3.3.1.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières

de placement), seul un reliquat de moins-value de - 345 K€ n'a pas été réalisé. Les autres fonds sont tous en plus-value latente même si les plus-values diminuent de 55,7 M€ par rapport à fin 2017.

5.1.5.2. Contrats de capitalisation

Montants (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Contrats de capitalisation n°1	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°1	2 971	4 074
Contrats de capitalisation n°2	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°2	2 535	3 640
Contrats de capitalisation n°3	0	60 000
Intérêts courus sur le contrat n°3	0	451
Contrats de capitalisation n°4	0	20 000
Intérêts courus sur le contrat n°4	0	147
Total	105 506	188 312

Le FGDR a souscrit à deux contrats de capitalisation supplémentaires en 2018, d'un montant total de 80 M€. Les intérêts courus sur la totalité des contrats s'élèvent à 8 312 K€, dont 598 K€ ont été provisionnés pour tenir compte de la clause contractuelle de pénalité de sortie en cas de désinvestissement avant quatre années de détention, s'agissant des contrats de capitalisation souscrits en juin et juillet 2018. Cette pénalité est égale, au maximum, au rendement des douze premiers mois du contrat et devra faire

l'objet d'une provision complémentaire sur l'exercice 2019 si le FGDR a conservé ce placement. Les deux premiers contrats de capitalisation, dont les dispositions étaient identiques et atteignant une durée de plus de quatre années depuis leur souscription, bénéficient du déblocage du produit de leur première performance annuelle. C'est pourquoi un produit de 2 208 K€ est constaté à ce titre dans les comptes de l'exercice 2018.

5.1.6. Produits à recevoir

Montants bruts (K€)	31/12/2017	31/12/2018
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Sanctions pécuniaires (AMF)	1 070	1 070
Adhérents - cotisations à recevoir	1 897	0
Adhérents - intérêts à recevoir	2 309	3 911
Remboursement de dépens à recevoir	303	303
Total	5 580	5 284

Les dépens à recevoir correspondent aux sommes versées, entre 2008 et 2010, aux avoués des parties adverses dans l'affaire du Crédit martiniquais à la suite de la décision défavorable de la cour d'appel de Paris, rendue en 2008. Cette décision ayant été cassée par la Cour de cassation en 2010, ces dépens devront être restitués. Cependant, considérant que le litige n'est toujours pas jugé au fond, mais que son prolongement entrave leur recouvrement auprès des parties adverses et en accentue l'incertitude, ce montant est intégralement provisionné depuis 2012.

Enfin, compte tenu de la performance négative des fonds monétaires, le FGDR appliquera en 2019 des taux négatifs aux certificats d'association et aux dépôts de garantie au titre de l'exercice 2018, ce qui le conduira à percevoir de ses adhérents en 2019 une somme de 3 911 K€ correspondant à un taux négatif de - 0,18% sur les encours de certificats d'association et dépôts de garantie.

Suivi des sanctions pécuniaires (K€)

Stock au 31/12/2017	Sanctions prononcées année 2018	Paiements reçus année 2018	Stock au 31/12/2018
1 070	900	900	1 070

Suivi des provisions sur sanctions pécuniaires (K€)

Provision au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2018
1 056	0	2	1 055

Le montant net des sanctions pécuniaires à recouvrer s'élève à 1 070 K€ au 31 décembre 2018, montant provisionné à hauteur de 1 055 K€. En 2018, les montants des sanctions pécuniaires bénéficiant au

FGDR ont été plus importants qu'en 2017 (900 K€ contre 60 K€ en 2017) et ont été intégralement recouverts sur l'exercice.

5.1.7. Charges à payer

(K€)	31/12/2017	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	326	842
Dettes fiscales et sociales	566	548
Dettes envers les adhérents	672	297
Total	1 564	1 687

Les dettes envers les adhérents correspondent aux contributions à rembourser aux adhérents à la suite du retrait de leur agrément.

5.1.8. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2018, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

(K€)	31/12/2018
Loyer et charges locatives	97
Assurances	6
Entretien et maintenance	14
Cotisations	5
Autres	1
Total	123

5.1.9. Provisions pour risques et charges

(K€)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Indemnités retraite	1 095	183	361	918
Provision pour sinistre	447	0	298	149
Provisions pour risque - contrats de capitalisation	2 480	598	0	3 078
Total	4 023	781	659	4 145

À la clôture de l'exercice 2018, la provision pour indemnités de départ en retraite s'élevait à 918 K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGDR.

En date du 1^{er} juillet 2016, la cour d'appel de Paris a rejeté la demande d'indemnisation du FGDR à l'encontre des anciens dirigeants du Crédit martiniquais et le FGDR s'est pourvu en cassation contre cette décision. La cour d'appel de Paris a

également condamné au paiement des dépens de toutes les parties adverses, notamment des frais d'avoués dus à raison de la procédure engagée devant la cour d'appel à partir de 2010. En 2018, deux avoués ont été réglés, la provision correspondant à ces deux avoués (298 K€) a été reprise (cf. 5.2.4.3. Intervention du FGDR au profit du Crédit martiniquais). La Cour de cassation a définitivement rejeté l'action du FGDR dans sa décision le 9 janvier 2019.

5.1.10. Engagements hors bilan

Engagements financiers (K€)	31/12/2018
Engagements reçus / Ligne de crédit	1 400 000

La mise en place d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros en janvier 2018 vise à :

- assurer la conformité du FGDR aux dispositions émises par l'ABE sur les *stress tests* des fonds de garantie des pays de l'Union européenne ;
- disposer d'une réserve de liquidité supplémentaire en cas d'occurrence d'une défaillance, calibrée de manière à permettre d'atteindre l'objectif cible de constitution de ressources totales, fixé à hauteur de 0,5% des dépôts couverts.

Ce faisant, l'objet de cette ligne de crédit est limité à la garantie des dépôts et aux mesures de résolution relatives à ce mécanisme. Le *pool* des banques prêteuses est constitué par sept groupes bancaires qui sont aussi membres de droit au conseil de surveillance du FGDR.

5.2.

Compte de résultat

5.2.1. Compte de résultat général

Produits + ; Charges - (K€)	31/12/2017 12 mois	31/12/2018 12 mois	Variation 2018/2017
Produits	14 358	20 047	40 %
Cotisations	12 405	18 568	50 %
Résultat sur retrait d'agrément et transferts européens	1 888	551	- 71 %
Autres produits	65	928	1 331 %
Coût des sinistres	62	- 378	514 %
Frais de gestion des risques	- 302	- 680	125 %
Provisions sur sinistres	363	298	- 18 %
Produits sur sinistres	0	4	-
Résultat financier	- 2 392	- 4 730	- 98 %
Produits financiers (actions et obligations)	0	0	-
Produits financiers (FCP monétaires)	- 598	- 15 288	2 457 %
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 136	2 805	31 %
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	0	-598	-
Provision pour dépréciation VMP nette des reprises	- 6 240	7 673	- 223 %
Intérêts négatifs comptes bancaires	- 24	- 97	310 %
Provisions intérêts à servir aux adhérents	0	0	-
Reprise provision intérêts à servir aux adhérents	0	0	-
Intérêts adhérents à recevoir	2 334	3 992	71 %
Frais ligne de crédit	0	- 3 218	-
Frais généraux	- 7 708	- 7 883	2 %
Frais de structure	- 5 541	- 5 383	- 3 %
Frais nouvelle méthode de calcul stock contributions	0	0	-
Frais base adhérents	- 41	- 153	275 %
Frais directement affectables	- 54	- 106	96 %
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation	- 2 071	- 2 241	8 %
Résultat exceptionnel	0	0	-
Provision technique pour risque d'intervention	- 4 320	- 7 056	63 %
Résultat	0	0	-

5.2.2. Compte de résultat par mécanisme

Produits + ; Charges - (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution*	Totaux
Produits	11 257	2 009	400	6 381	20 047
Cotisations	33	- 1	0	6 380	6 412
Cotisations frais de fonctionnement	10 656	1 100	400	0	12 156
Résultat sur retrait d'agrément et transferts européens	551	0	0	0	551
Autres produits	18	910	0	0	928
Coût des sinistres	37	- 415	0	0	- 378
Frais de gestion des risques	- 261	- 419	0	0	- 680
Provisions sur sinistres	298	0	0	0	298
Produits sur sinistres	0	4	0	0	4
Résultat financier	- 4 521	- 158	- 22	- 30	- 4 730
Produits financiers (actions et obligations)	0	0	0	0	0
Produits financiers (FCP monétaires)	- 14 503	- 552	- 138	- 95	- 15 288
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 661	101	25	17	2 805
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	- 567	- 22	- 5	- 4	- 598
Provision pour dépréciation VMP nette des reprises	7 279	277	69	48	7 673
Intérêts négatifs comptes bancaires	- 92	- 4	- 1	- 1	- 97
Intérêts adhérents à recevoir	3 919	41	28	4	3 992
Frais ligne de crédit	- 3 218	0	0	0	- 3 218
Frais généraux	- 6 219	- 896	- 249	- 519	- 7 883
Frais de structure	- 3 939	- 757	- 215	- 472	- 5 383
Frais nouvelle méthode de calcul stock de contributions	0	0	0	0	0
Frais base adhérents	- 39	- 34	- 34	- 47	- 153
Frais directement affectables	0	- 106	0	0	- 106
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation	- 2 241	0	0	0	- 2 241
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	555	540	129	5 832	7 056

* Pour 2018, les charges imputables à la levée des contributions destinées au FRU s'élèvent à 372 K€.

5.2.3. Les produits

Les contributions à la garantie des dépôts, réparties par instrument, s'établissent de la manière suivante :

- 10,7 M€ en cotisations dont 10,66 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement ;
- 72,9 M€ de dépôts de garantie ;
- 330,2 M€ de certificats d'associé ;
- 0,4 M€ de certificats d'association.

Les cotisations aux autres mécanismes ont été levées sur les mêmes bases que les années précédentes, à savoir :

- Garantie des titres :
 - contribution annuelle de 29,7 M€ sous forme de dépôts de garantie ;
 - cotisation pour maintien des fonds propres de 1,1 M€.
- Garantie des cautions :
 - contribution annuelle de 14,7 M€

sous forme de dépôts de garantie ;
- cotisation pour maintien des fonds propres de 0,4 M€.

- Mécanisme de résolution national : 6,4 M€ de cotisations et 2,7 M€ de dépôts de garantie.

Le résultat sur les retraits d'agréments et les transferts européens concerne principalement un transfert de contributions des fonds de garantie allemand et autrichien vers le FGDR. En effet, selon la réglementation en vigueur, les contributions acquittées sur les douze derniers mois auprès d'un fonds de garantie européen par un adhérent dont les activités sont transférées à un autre fonds de garantie européen doivent être reversées à ce dernier. Ces dispositions, qui trouvent leur origine dans l'article

14.3 de la directive « DGSD2 », ont été traduites en droit français par l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR.

Les autres produits représentent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR qui, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme de la garantie des titres. En 2018, une sanction de 900 K€ a été comptabilisée et encaissée.

Le montant brut des sanctions à recevoir (créance), figurant au bilan du mécanisme de la garantie des titres, s'élève à 1070 K€, provisionné à hauteur de 1055 K€. La règle de provisionnement est exposée en notes annexes (cf. 5.3.2.a. Produits de l'exercice).

5.2.4. Charges sur sinistres

Les charges supportées par le FGDR ont été les suivantes :

Mécanisme	Sinistres	Frais	Variation de la provision	Coût des sinistres
Garantie des dépôts	Crédit martiniquais	- 261	298	37
Garantie des titres	EGP	- 326	0	- 326
Garantie des titres	Dubus SA	- 89	0	- 89
Totaux		- 676	298	- 378

5.2.4.1. Intervention du FGDR au profit des clients de l'Européenne de gestion privée (EGP)

La charge de gestion sur l'exercice 2018 s'élève à 326 K€ ; elle correspond aux interventions des conseils français et italiens, tant dans le cadre de la procédure pénale en cours dans laquelle le FGDR est partie civile que dans celui de la liquidation.

5.2.4.2. Intervention du FGDR au profit de Dubus SA

Les honoraires correspondent aux diligences du conseil du FGDR pour obtenir la clôture de la liquidation.

5.2.4.3. Intervention du FGDR au profit du Crédit martiniquais

Sont comptabilisés 261 K€ de frais d'avocats au titre du contentieux. Une reprise de provision relative aux paiements de deux avoués a également été enregistrée pour 298 K€ (cf. 5.1.9. Provisions pour risques et charges).

5.2.5. Charges liées à la plateforme d'indemnisation

Au titre de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement relatives à la plateforme d'indemnisation se sont élevées à 648 K€ portant ainsi l'investissement total à 18 030 K€. La part de ces investissements mise en service a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de cinq ans, générant une dotation de 3 605 K€ sur l'exer-

cice. Cette dotation est compensée partiellement par la reprise de la provision pour mise en conformité règlementaire correspondant aux amortissements des investissements du premier lot, soit 2 940 K€.

Les dépenses du projet comptabilisées en charges se sont élevées à 2 211 K€ et correspondent aux dépenses d'exploitation et de maintenance (cf. 3.3. Le dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts).

5.2.6. Résultat financier

Le résultat financier du FGDR s'élève à - 4 730 K€. Ce résultat s'explique principalement de la façon suivante :

- + 2,2 M€ de plus-values sur les contrats de capitalisation sur l'exercice 2018 ;

- - 7,6 M€* au titre des moins-values du portefeuille monétaire dont le rendement a été de - 35 bps sur l'exercice ;
- + 4 M€ d'intérêts à recevoir des adhérents sur les dépôts de garantie et les certificats d'association correspondant à un taux d'intérêt négatif de - 0,18 %, venant de - 0,11 % sur l'exercice 2017 ;
- - 3,2 M€ de commissions de non-utilisation de la ligne de crédit ;
- - 0,1 M€ d'intérêts négatifs sur comptes bancaires.

5.2.7. Frais de structure

Les frais de structure ont globalement diminué de - 3 % par rapport à 2017 :

Produits + ; Charges - (K€)	Réalisé 31/12/2017	Réalisé 31/12/2018	Variation 2018/2017
Charges de personnel	3 529	3 605	2 %
Salaires bruts	2 030	2 115	4 %
Charges patronales	1 324	1 326	-
Autres (dont jetons de présence)	176	164	- 7 %
Frais de siège	1 423	1 430	1 %
Locaux	533	531	- 1 %
Informatique	257	298	16 %
Fournitures, documentation et télécoms	103	61	- 41 %
Communication, déplacements et relations publiques	358	377	5 %
EFDI	32	29	- 11 %
Autres (taxes générales, assurance RC)	139	135	- 2 %
Honoraires et prestations externes	589	347	- 41 %
Audit, comptabilité et contrôle interne	271	220	- 19 %
Gestion d'actifs	66	54	- 18 %
Honoraires juridiques	123	23	- 81 %
Autres	130	50	- 61 %
Charges exercice antérieur	0	0	-
Total	5 541	5 383	- 3 %

* Le résultat comptable du portefeuille monétaire de - 7,6 M€ se décompose de la manière suivante :

- - 15,28 M€ représentant les moins-values latentes des exercices antérieurs (- 8 M€) et celles de l'exercice 2018 (- 7,3 M€) qui ont été réalisées après mise en œuvre d'une opération cession-rachat de l'ensemble des fonds monétaires fin décembre 2018.
- + 7,67 M€ de reprise de provision représentant les moins-values déjà comptabilisées en charge les exercices précédents (8 M€) moins les moins-values non extériorisées de l'exercice 2018, soit 345 K€.

5.2.7.1. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 3 605 K€, soit + 2% par rapport à 2017.

a. Effectifs en nombre

Effectifs en nombre	Année 2017	Entrées	Sorties	Année 2018
Cadres en CDI	13	2	1	14
Non-cadres en CDI	1	0	0	1
CDD	1	0	1	0
Total	15	2	2	15

b. Effectif moyen en équivalent temps plein (ETP)

• Personnel permanent

ETP	Année 2017	Entrées	Sorties	Année 2018
Cadres	13	1,08	0,04	14,04
Non-cadres	0,36	0,64	0,00	1,00
Total	13,36	1,72	0,04	15,04

• Personnel temporaire

ETP	Année 2017	Année 2018
CDD	1,4	0,1
Intérimaires	0,1	0,1
Total	1,5	0,1

5.2.7.2. Frais de siège

a. Informatique

L'augmentation de ce poste pour 41 K€ s'explique principalement par :

- le projet de rénovation qui a permis au FGDR d'homogénéiser, de rajeunir et de sécuriser son infrastructure locale (+ 14 K€) ;
- des mises à jour des contenus sur le site internet plus importantes (+ 30 K€).

b. Fournitures, documentations et télécoms

Le recours à un prestataire extérieur l'année précédente, pour faire face aux nombreux appels des déposants déclenchés par l'information règlementaire au sujet de la garantie des dépôts, qui n'a pas été sollicité cette année, explique la diminution du poste de 40 K€.

c. Communication, déplacements et relations publiques

Les préparations consacrées à la communication de crise et les réalisations de *stress tests* « grandeur nature » ont été renforcées cette année (+ 19 K€).

d. EFDI

Il s'agit des coûts d'accompagnement pour assurer le fonctionnement du Forum européen des assureurs-dépôts (EFDI) dont la présidence est assurée par le président du directoire du FGDR. Ces dépenses correspondent aux déplacements, charges de personnel et prestations extérieures de l'association (29 K€) (cf. 1.2. Les évolutions règlementaires et l'actualité internationale).

e. Honoraires et prestations externes

Ce poste a diminué de 242 K€ par rapport à 2017 principalement pour les raisons suivantes :

- pour la clôture 2017, les travaux relatifs à la vérification de la reprise des données de la base adhérents ont été réalisés par les commissaires aux comptes et n'ont donc pas été reconduits en 2018 (- 43 K€) ;

- les honoraires relatifs à la ligne de financement et avocats, recouvrant les frais d'avocats liés à la négociation de la ligne de crédit souscrite début 2018, ne concernaient que l'exercice 2017 (- 165 K€).

Les charges relatives aux honoraires de commissariat aux comptes 2018 comptabilisées au cours de l'exercice s'élèvent à 97 680 euros.

5.2.8. Répartition des charges par mécanisme

La répartition des charges de structure et du résultat financier est opérée selon deux clés distinctes :

- Clé de répartition des frais de structure (frais répartis selon le coût de gestion analytique estimé de chaque mécanisme) (cf. 5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure) :
 - garantie des dépôts : 73,17 % (au lieu de 73,07 % fin 2017) ;
 - garantie des titres : 14,06 % (au lieu de 14,10 % fin 2017) ;
 - garantie des cautions : 4,00 % (au lieu de 4,05 % fin 2017) ;
 - mécanisme de résolution : 8,77 % (au lieu de 8,78 % fin 2017).
- Clé de répartition des produits financiers (au prorata des ressources gérées revenant à chaque mécanisme) :
 - garantie des dépôts : 94,86 % (au lieu de 94,56 % fin 2017) ;
 - garantie des titres : 3,61 % (au lieu de 3,98 % fin 2017) ;
 - garantie des cautions : 0,90 % (au lieu de 0,99 % fin 2017) ;
 - mécanisme de résolution national (FRN) : 0,62 % (au lieu de 0,47 % fin 2017).

5.2.9. Le résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 7 056 K€. Il se répartit ainsi :

- 555 K€ pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- 540 K€ pour le mécanisme de garantie des titres ;
- 129 K€ pour le mécanisme de garantie des cautions ;

- 5 832 K€ pour le mécanisme de résolution (FRN et FRU).

Conformément à la norme comptable et fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, ce montant de 7 056 K€ est intégralement enregistré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro (cf. 5.3.2.e. Provision technique pour risque d'intervention).

5.3.

Notes annexes

5.3.1. Règles et méthodes comptables

5.3.1.1. Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Le cadre juridique qui lui est applicable a été modifié de façon sensible par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière, par laquelle ont été transposées en droit français les directives européennes « DGSD2 » et « BRRD », ainsi que par les arrêtés du 27 octobre 2015 et du 16 mars 2016 qui ont été pris en application de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier tel que modifié par cette ordonnance.

En vertu d'une décision d'Eurostat et de l'INSEE en date du 2 octobre 2016, le FGDR a été classé dans la catégorie statistique des « administrations publiques ». De ce fait, il entre dans la catégorie des « Organismes d'administration centrale » et se trouve soumis aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques, qui en encadre les capacités d'emprunt.

5.3.1.1.1. Mécanismes de garantie

Le FGDR gère trois mécanismes de garantie :

- la garantie des dépôts instituée par les articles L. 312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres sommes laissées en compte qu'il doit restituer à ses clients ;
- la garantie des titres instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de service d'investissement, qu'il soit établissement de crédit ou simple entreprise d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille), en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement et effectués auprès d'une entreprise d'investissement ;
- la garantie des cautions instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement habilité à les délivrer en vertu de son agrément par l'ACPR, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGDR est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus

en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGDR peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACPR dans le cadre de chacun des trois mécanismes.

5.3.1.1.2. Mécanisme de résolution : les contributions au FRU et au FRN

Le FGDR gère le mécanisme de résolution (Fonds de résolution national - FRN) créé en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 « de séparation et de régulation des activités bancaires ».

En application de l'ordonnance précitée du 20 août 2015, le FGDR collecte également, pour le compte de celui-ci, les contributions destinées au Fonds de résolution unique (FRU) européen. Cette collecte porte également sur les engagements de paiement et les dépôts de garantie qui leur sont attachés. L'ensemble, cotisations, engagements de paiement et dépôts de garantie, est aussitôt reversé au FRU, ne faisant que transiter dans les livres du FGDR ; il n'apparaît donc pas dans son bilan à la clôture de l'exercice. Dans la mesure où le FGDR n'est ici qu'un simple opérateur, le FRU n'est pas isolé dans son bilan. Les lignes de charges correspondant à ces opérations sont incluses dans le « mécanisme de résolution » avec une mention spécifique.

5.3.1.1.3. Ressources du FGDR

Outre la participation à certains financements d'actions de résolution, les ressources du FGDR sont dédiées à l'indemnisation et aux interventions préventives qui étaient déjà prévues par le code monétaire et financier ; elles sont spécifiques à chaque mécanisme.

Elles sont définies dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources du FGDR et sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement

- adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), portant intérêt selon les conditions fixées par le conseil de surveillance sur proposition du directoire, remboursables lors du retrait d'agrément ;
- des certificats d'associé, institués par le I de l'article L. 312-7 du code monétaire et financier et dont le régime a été précisé par l'arrêté du 27 octobre 2015 : il s'agit d'un titre en capital ayant une durée indéterminée, rémunéré par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire. Les certificats d'associé sont remboursables lors du retrait d'agrément d'un adhérent. Pour les remboursements supérieurs à 200 K€, une décision du conseil de surveillance est requise ;
- des cotisations, qui constituent des produits acquis par le FGDR.

Les contributions appelées chaque année pour les différents mécanismes peuvent ne pas être versées en tout ou partie, à condition que l'adhérent s'engage à le faire à première demande et verse un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR. Les dépôts de garantie sont restitués à leur expiration s'ils n'ont pas été utilisés pour financer une intervention. Le conseil de surveillance détermine la part des contributions susceptibles d'être souscrites par les adhérents sous forme d'engagement de paiement, ces engagements étant gagés par des dépôts de garantie de même montant ; leur durée est fixée par le conseil de surveillance. En raison de la classification du FGDR dans la catégorie statistique des « administrations publiques » intervenue en octobre 2016, les engagements et les dépôts de garantie sont d'une durée de 364 jours.

La délibération mentionnée au I de l'article L. 312.10 du code monétaire et financier prévoit, pour chaque appel de contribution, sa répartition entre chacune des formes de ressources.

Pour l'année 2018, cette répartition a été calculée adhérent par adhérent en comparant par type de contribution un montant cible en 2018 avec un stock de contributions déjà acquitté en 2017.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGDR peut tirer sur la ligne de crédit qu'il a contractée auprès d'un syndicat de banques (cf. 5.1.10. Engagements hors bilan) et lever des contributions extraordinaires auprès de ses adhérents.

Les modes de comptabilisation des différents types de contribution varient en fonction de leur nature juridique : les cotisations sont inscrites en produits dans le compte de résultat ; les dépôts de garantie couvrant les engagements de paiement et les certificats d'association en dettes subordonnées envers les adhérents ; les certificats d'associé sont inscrits en capitaux propres.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales. Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2015-06 du 23 novembre 2015 relatif au plan comptable général.

Cependant, l'article 92 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 prévoit qu'une provision pour risque d'intervention est constituée par mécanisme ou dispositif dans la comptabilité du FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention, et les récupérations consécutives à une intervention, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les réserves du FGDR. Elle est reprise en cas d'intervention du FGDR, dans les conditions mentionnées à l'article L. 317-7 du

code monétaire et financier.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 312-9 du code monétaire et financier, les réserves du FGDR ne sont pas distribuables.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature (IV de l'article L. 312-7 du code monétaire et financier).

Chaque intervention du FGDR fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte. Les sommes recouvrées à la suite d'une intervention sont affectées aux réserves du mécanisme qui en a supporté la charge.

Concernant le régime fiscal du FGDR :

- l'article 92 précité de la loi n° 2016-1918 a ajouté un article 39 quinquies GE au code général des impôts prévoyant que la provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt ;
- une lettre de la direction de la législation fiscale du 18 avril 2000 indique que les cotisations sont exonérées de TVA ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la contribution économique territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGDR (lettre de la direction de la législation fiscale du 3 avril 2002) ;
- le FGDR n'est pas considéré comme une institution financière au sens des réglementations FATCA et EAI et relève du régime des « entités non financières passives ». Sous cette qualification, le FGDR n'assume pas les obligations d'identification, de documentation et de déclaration applicables aux institutions financières. Le FGDR est également une « partie exemptée FATCA », et n'est pas soumis à la retenue à la source (spécifiquement : le FGDR est une entité non financière relevant de l'accord intergouvernemental Model 1 IGA du 14 novembre 2013).

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure

La clé de répartition des frais de structure est calculée, d'une part en fonction du nombre d'adhérents par mécanisme pour les personnes qui sont directement chargées de la gestion des adhérents, et d'autre part en fonction d'une estimation du temps passé sur chaque mécanisme pour le reste du personnel. En dehors de l'hypothèse d'une intervention, cette estimation est globale et forfaitaire. La clé proportionnelle qui résulte de la combinaison de ces deux facteurs est ensuite appliquée sur les salaires des effectifs et au prorata sur l'ensemble des frais de structure.

Par ailleurs :

- les charges afférentes à la plateforme d'indemnisation sont intégralement affectées à la garantie des dépôts ;
- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence ;
- les sanctions pécuniaires (autres produits) infligées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à un adhérent au mécanisme de garantie des titres, ainsi que celles qui sont infligées à l'un de leurs dirigeants ou préposés, sont affectées à ce mécanisme, ainsi que les sommes (dons et mécénat) prélevées par le FGDR sur ces sanctions pour financer des actions éducatives dans le domaine financier (III de l'article L. 621-15 du code monétaire et financier) ;
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné, ainsi que les récupérations obtenues par le FGDR ;

- les frais de la nouvelle base adhérents sont affectés au prorata du nombre d'adhérents (amortissements, maintenance).

Enfin, la répartition des produits financiers et charges financières est effectuée au prorata des ressources bilancielle de chaque mécanisme.

5.3.2. Compte de résultat

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds ainsi que le fonctionnement du FGDR, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants ont été adoptés :

a. Produits de l'exercice

Ils sont constitués des cotisations définitives, des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des marchés financiers (cf. 5.3.1.1.4. La clé de répartition des frais de structure), ainsi que des pénalités demandées aux adhérents (autres produits).

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- provision systématique de même montant, sauf si :
 - absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté) ;
 - et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- reprise de la provision au fil des encaissements.

b. Coût des sinistres

Les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties ;
- la charge des interventions préventives ;
- les frais de gestion des sinistres ;

- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive ;
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

c. Résultat financier

Il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'associé, aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. Les principes de rémunération de ces instruments sont exposés dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR :

- les certificats d'associé sont rémunérés par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire ;
- les certificats d'association sont rémunérés selon les conditions fixées par le conseil de surveillance ;
- les dépôts de garantie sont rémunérés par décision du directoire.

Compte tenu des conditions des marchés, la rémunération de ces instruments est négative sur l'exercice 2018.

d. Frais généraux

Ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre ou à un mécanisme, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

e. Provision technique pour risque d'intervention

L'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention.

f. Provision pour mise en conformité réglementaire

Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du chantier de construc-

tion de la plateforme d'indemnisation, afin de couvrir ses coûts futurs d'amortissement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative de l'investissement correspondant aux travaux de spécification et de développement du système dans sa version initiale dite « R1 ». La création de cette provision était justifiée par la nécessité de mettre le FGDR en mesure de satisfaire à ses contraintes légales et réglementaires d'indemnisation des déposants. En revanche, les évolutions ultérieures de la SIC, notamment celles qui sont motivées par l'évolution du cadre européen (transposition de la directive de 2014 dite « DGSD2 » relative à la garantie des dépôts) n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle provision puisque l'investissement est engagé au fur et à mesure de l'apparition du besoin ou de l'obligation. La provision a été dotée par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Elle est reprise au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée, et s'élève à 1,720 M€ à la fin de l'année 2018. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme de garantie des dépôts.

5.3.3. Bilan

a. Les fonds propres comprennent :

- en capitaux propres :
 - la provision technique pour risque d'intervention ;
 - les certificats d'associé.
- en dettes subordonnées :
 - les certificats d'association ;
 - les dépôts de garantie.

b. Provisions pour risques

Conformément au III de l'article L. 312-9 du code monétaire et financier et aux arrêtés du 27 octobre 2015, et en cas de pertes subies par le FGDR au titre de l'un des mécanismes de garantie du fait de son intervention, celles-ci s'imputeront en premier lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats

d'association de l'adhérent faisant l'objet de l'intervention, en deuxième lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association des autres adhérents, en dernier lieu sur les réserves.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

5.3.3.1. Règles d'évaluation

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

5.3.3.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif.

Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Site web	5 ans
Plateforme d'indemnisation	5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues

ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

5.3.3.1.2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements (FCP) dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la liquidité des ressources, puis la sécurité du principal, enfin la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3) ;
- les FCP investis en produits obligataires (Halévy O1 à O4) ;
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M3 à M14).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les résultats des seuls FCP monétaires sont généralement dégagés au moins une fois par an en fin d'année. Les moins-values latentes éventuelles des FCP « actions », « obligations » et « monétaires » sont provisionnées.

Le FGDR souscrit également des contrats de capitalisation en fonds euros auprès de compagnies d'assurance dont le *rating* est supérieur ou égal à A.

5.3.3.1.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

5.4. Rapports des commissaires aux comptes

Voir pages suivantes



FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

Siège social : 65 rue de la Victoire, 75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

65, Rue de la Victoire
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION (FGDR) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FGDR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Le paragraphe 5.3.1 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au FGDR. Ces règles ont été approuvées par le Conseil de Surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement intérieur approuvé par la décision n°2000-01 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministère chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Le paragraphe 5.3.1.1.3 présente les différentes ressources du FGDR, le mode de calcul de la répartition des contributions entre les adhérents, et il décrit le traitement comptable appliqué à chaque type de contribution.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables, nous avons examiné la conformité des règles comptables et de présentation suivies par le FGDR avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance et décrites dans l'annexe aux comptes.

Estimations comptables

Le FGDR constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres, aux contrats de capitalisation souscrits dans le cadre de placements financiers, tel que décrit dans les paragraphes 5.1.5.2 et 5.1.9 de l'annexe aux comptes, et des dépréciations pour couvrir le risque de non recouvrement des sanctions pécuniaires à encaisser, tel que décrit dans le paragraphe 5.1.6 de l'annexe aux comptes.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement

d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du FGDR à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FGDR ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FGDR.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Lévi

MAZARS



Virginie Chauvin

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

Siège social : 65 rue de la Victoire, 75009 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES AL' APPROBATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**FONDS DE
GARANTIE DES
DEPOTS ET DE
RESOLUTION**

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le Conseil de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

**PRICEWATERHOUSE
COOPERSAUDIT**

Jacques LEVI

MAZARS

Virginie CHAUVIN

Faits & Chiffres

au 31/12/2018

Ressources disponibles au
31/12/2018

4,269 Milliards d'€

Établissements
Adhérents

458 adhérents



Établissements
de Crédit

356 adhérents



Prestataires
de Services
d'Investissement

305 adhérents



Banques
et Sociétés de
Financement

304 adhérents



Garantie
des Dépôts

Jusqu'à **100 000€**
par client par établissement

Indemnisation en 7 jours
ouvrables



Garantie
des Titres

Jusqu'à **70 000€**
par client par établissement

Indemnisation en 3 mois



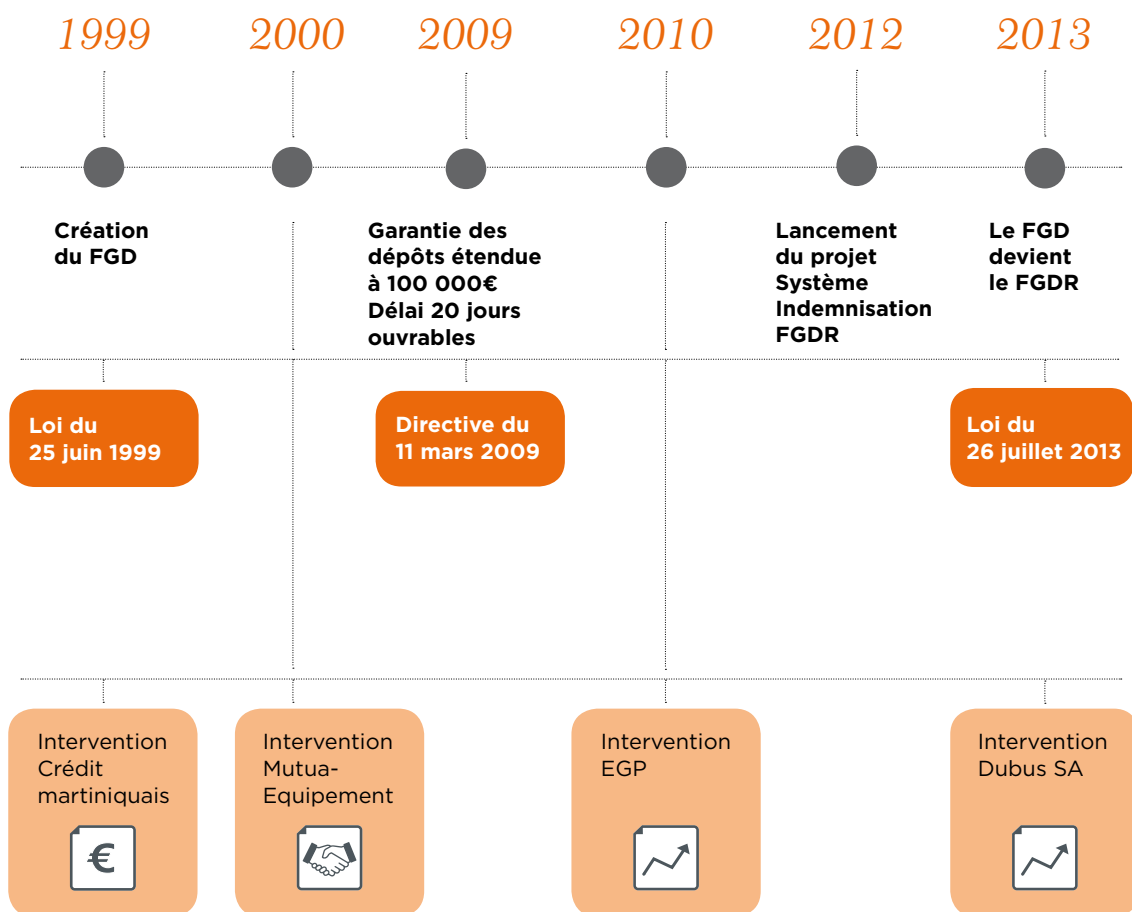
Garantie
des Cautions

Jusqu'à **90%**
du dommage subi



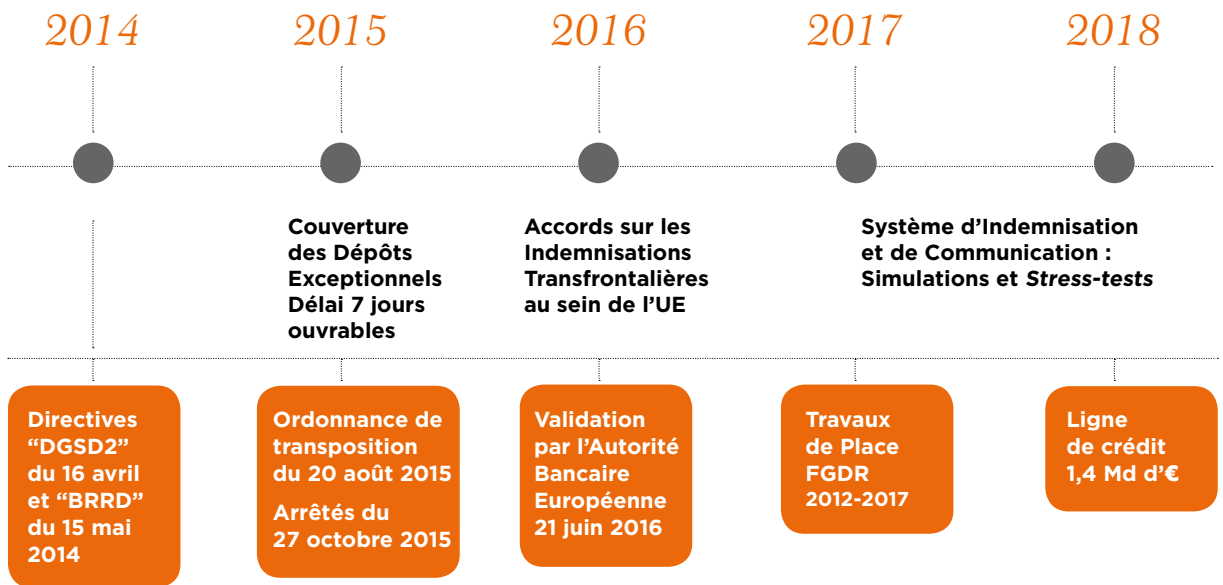
FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

Trajectoire du FGDR

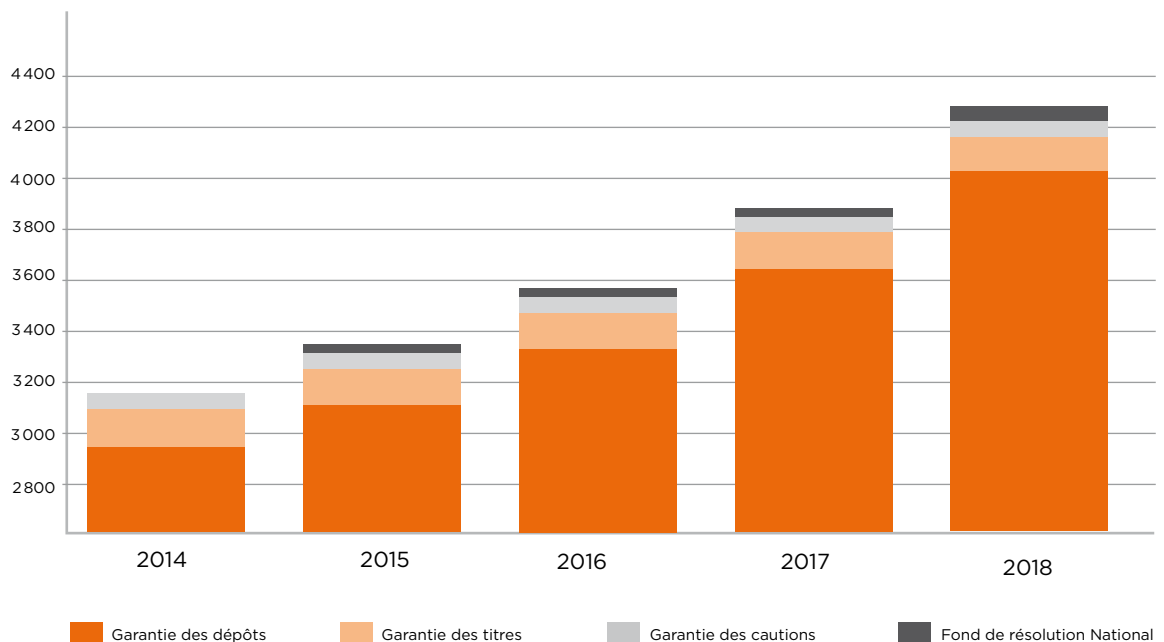


Ressources Disponibles du FGDR au 31/12/2018

Mécanisme de Garantie	Ressources Disponibles (M€)
Garantie des Dépôts	4 050
Garantie des Titres	154
Garantie des Cautions	38
Fonds de Résolution National	26
Total Fonds Propres	4 269



Évolution des Ressources Disponibles (M€)



L'équipe du FGDR



Tania Badea-Nirin
*Responsable
de communication
internationale*



Patrice Bouchet
*Adjoint au Directeur
des opérations*



Magalie Boucheton
Office manager



Sarah Chetouane
*Spécialiste en opérations
d'indemnisation senior*



Corinne Chicheportiche
*Responsable de
la gestion des adhérents*



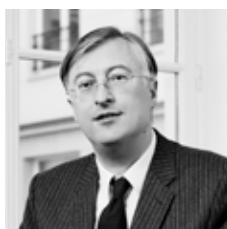
Thierry Dissaux
Président du Directoire



Clara Cohen
Directeur juridique



Marion Delpuech
*Spécialiste en opérations
d'indemnisation senior*



Vincent Gros
Membre du Directoire



Pierre Dumas
Directeur des opérations



Sylvie Godron Derozières
*Directrice de
la communication*



Kevin Mendes
*Chargé d'étude et
maîtrise d'ouvrage*



Alexia Prudhomme
*Comptable
contrôleur de gestion*



Arnaud Schangel
Directeur financier



Anne-Valérie Seguin
*Spécialiste en opérations
d'indemnisation senior*



Sana Shabbir
*Rédactrice
administrative*

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉOLUTION

65, rue de la Victoire – 75009 PARIS – France / T + 33 (0)1 58 18 38 08 / F +33 (0)1 58 18 38 00

contact@garantiedesdepots.fr / www.garantiedesdepots.fr